

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)



**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) POUR LE PAVAGE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA SUITE
DE LA VOIE CARREFOUR PK 10 – HOTEL DU 15 JANVIER –
MAISON BRATHIER – PLAGE DANS LA COMMUNE DE SEME-
PODJI**

RAPPORT DEFINITIF

Financement : IDA (100%)

Janvier 2020

| | |
|--|----|
| Sommaire | |
| Sommaire | 2 |
| Liste des tableaux | 3 |
| Liste des planches | 3 |
| Liste des figures | 3 |
| Liste des annexes | 3 |
| Liste des sigles et acronymes | 4 |
| Définitions des concepts clés | 5 |
| Résumé exécutif | 8 |
| Executive Summary | 20 |
| INTRODUCTION | 31 |
| 1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION | 31 |
| 2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET | 38 |
| 3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION | 39 |
| 4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP | 40 |
| 5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION | 42 |
| 6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION | 54 |
| 7. CRITERES D’ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION | 58 |
| 8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS | 61 |
| 9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION | 62 |
| 10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE | 62 |
| 11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS | 63 |
| 12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS | 65 |
| 13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR | 72 |
| 14. CALENDRIER D’EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION | 73 |
| 15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR | 74 |
| 16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION | 77 |
| Conclusion | 78 |
| Bibliographie | 79 |
| ANNEXES | 81 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau I : synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation | 38 |
| Tableau II : Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois | 50 |
| Tableau III : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR..... | 57 |
| Tableau IV : Matrice d'éligibilité et de compensation des personnes | 60 |
| Tableau V : Catégories de biens affectés par sous projet..... | 61 |
| Tableau VI : Evaluation des biens affectés et compensation | 61 |
| Tableau VII : Rôle des membres du CLGP..... | 68 |
| Tableau VIII : Comité national de gestion des plaintes | 69 |
| Tableau IX : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR | 72 |
| Tableau X : Calendrier de mise en œuvre | 73 |
| Tableau XI : Coût et budget de mise en œuvre de la réinstallation | 77 |

Liste des planches

| | |
|---|----|
| Planche 1 : Bâti en brique +tôle (1.1) et d'une baraque en claie + tôle (1.2)..... | 41 |
| Planche 2 : Informations et échanges à la Mairie (3.1) et avec le CQ PK10 (3.2) | 64 |
| Planche 3 : Consultations publique au PK10-Marina | 64 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG..... | 67 |
| Figure 2 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG)..... | 71 |
| Figure 3 : Schéma du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes | 72 |

Liste des annexes

| | |
|--|-----|
| Annexe 1 : PV consultation publique à Sèmè-Podji | 82 |
| Annexe 2 : Liste des PAP..... | 87 |
| Annexe 3: Fiche individuelle de compensation et d'accord..... | 88 |
| Annexe 4 : Base de données sur les PAP | 90 |
| Annexe 5 : Prise de contact et lancement de l'étude à la mairie | 91 |
| Annexe 6: Prise de contact avec le Chef Quartier PK 10 Marina | 93 |
| Annexe 7: PV Mise en place comité de gestion des plaintes | 95 |
| Annexe8 : Procès-verbal négociations et sensibilisation avec les PAP | 96 |
| Annexe 9 : Liste de présence séance de restitution | 101 |

Liste des sigles et acronymes

| | |
|-----------|--|
| AGETUR-SA | : Agence d'Exécution de Travaux Urbain |
| BETACI | : Bureau d'Etudes en Environnement, Topographie, Aménagement Cartographie et Ingénierie |
| BIDC | : Banque d'Investissement, de développement et du Commerce |
| Bm | : Banque mondiale |
| BOAD | : Banque Ouest Africaine de Développement |
| CeFAL | : Centre de Formation pour l'Administration Locale |
| C/SAIC | : Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CONAFIL | : Commission Nationale des Finances Locales |
| CPRP | : Cadre Politique de Réinstallation des Populations |
| CTR | : Comité Technique de réinstallation |
| DGDU | : Direction Générale du Développement Urbain |
| DUP | : Déclaration d'Utilité Publique |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| FADeC | : Fond d'aide au Développement des Communes |
| IDA | : Association Internationale pour le Développement |
| INSAE | : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique |
| MAEP | : Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche |
| MCVDD | : Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable |
| MDGL | : Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale |
| MEF | : Ministère de l'Economie et des Finances |
| MOD | : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée |
| Mod | : Maîtrise d'ouvrage directe |
| MTCS | : Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports |
| OPT | : Office des Postes et Télécommunication |
| PAP | : Personne Affectée par le Projet |
| PAR | : Plan d'Action et de Réinstallation |
| PAURAD | : Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation |
| PGES | : Plan de Gestion Environnemental et Social |
| PK | : Point Kilométrique |
| PNDSE | : Programme National de Développement du Secteur de l'Education |
| PO | : Politique Opérationnelle |
| PSDCC | : Projet des Services Décentralisés Conduits par les Communautés |
| PUGEMU | : Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain |
| RNIE | : Route Nationale Inter Etat |
| SBEE | : Société Béninoise d'Energie Electrique |
| SERHAU-SA | : Société d'Etudes Régionales, d'Habitat, et d'Assainissement Urbain |
| SMIG | : Salaire Minimum Interprofessionnel Garantie |
| SONEB | : Société Nationale des Eaux du Bénin |
| ST | : Secrétariat Technique |
| ST/PAURAD | : Secrétariat Technique/ Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation |
| UE | : Union Européenne |
| UEMOA | : Union Monétaire Ouest Africaine |

Définitions des concepts clés

La clarification de certains concepts est faite pour une meilleure compréhension de ce Plan

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par l'Etat ou les Collectivités Territoriales. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*P.O 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*P.O 4.12. de la Banque mondiale, 2001*).
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*P.O 4.12, de la Banque mondiale, annexe A, 2001, article 23, page 7*).
- **Compensation** : Remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*P.O4.12., de la Banque mondiale, 2001*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, 2015, page 14*).
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).
- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*P.O4.12., de la Banque mondiale, 2001*).
- **Déplacement involontaire** : Désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le

déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*P.04.12., de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*)

- **Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (*P.04.12., de la Banque mondiale, 2001*).
- **Enquête de base ou enquête sociale et économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Expropriation pour cause d'utilité publique** : l'acquisition de terrain par l'Etat à défaut d'entente amiable à travers une déclaration d'utilité publique, qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (*Articles 211 et 215, CFD, chapitre II section 1*).
- **Groupes vulnérables** : Toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*P.04.12., de la Banque mondiale, 2001*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*P.04.12., 2001*).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
- **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12., 2001*).
- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne

affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12., de la Banque mondiale, 2001*).

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** C'est un document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique Involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin article 37, page 13*).
- **Recensement :** Le recensement identifie les personnes éligibles sur la base d'une procédure participative utilisant des critères d'éligibilité fiables et, décourage l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclue du droit à compensation et à l'aide des populations installées dans la zone après la décision de réaliser le projet (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Réinstallation involontaire :** L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire :** La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*)

Résumé exécutif

- *Fiche récapitulative des données de base du PAR*

| N° | Désignation | Données |
|------|---|---|
| 1 | Pays | Bénin |
| 2 | Département | Ouémé |
| 3 | Communes | Sèmè-Podji |
| 4 | Arrondissement | Sèmè-Podji |
| 5 | Quartier | PK 10 Marina |
| 6 | Type de projet | Infrastructures routières |
| 7 | Titre du projet | PAURAD |
| 8 | Activités du projet induisant la réinstallation | Pavage et assainissement de la suite de la voie carrefour PK 10 – hôtel du 15 janvier – maison Brathier – plage |
| 9 | Promoteur | Mairie de Sèmè-Podji |
| 10 | Organisme d'exécution | AGETUR/ ST-PAURAD |
| 11 | Financement | Banque Mondiale |
| 12 | Budget des travaux | 135 000 000 FCFA |
| 13 | Budget du PAR | 3 445 000 FCFA/5826,66 \$ |
| 14 | Nombre de PAP enquêtées lors de l'étude socioéconomique | 02 |
| 15 | Nombre total de PAP | 02 |
| 16 | Nombre de personnes vulnérables | 00 |
| 17 | Types de biens affectés | Quantité |
| 17.1 | Baraque en claie + tôle | 01 |
| 17.2 | Bâti en brique +tôle | 01 |
| 18 | Catégories de PAP ayant des biens affectés | Nombre |
| 18.1 | Propriétaires de Baraque en claie + tôle | 01 |
| 18.2 | Propriétaires du bâti en brique +tôle | 01 |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Contexte et justification

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) s'inscrit dans une dynamique de lutte contre la pauvreté par une l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce sous projet notamment des activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, et en tenant compte des textes nationaux, le

Gouvernement béninois a élaboré en 2015, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville Sèmè-Podji, des travaux de pavage et assainissement de la suite de la voie carrefour pk 10 – hôtel du 15 janvier – maison Brathier – plage dans le quartier PK 10 Marina. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ce sous-projet a fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière d'Evaluation Environnementale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

1. Description détaillée des activités du sous projet qui induisent la réinstallation

Les activités du sous projet induisant la réinstallation concernent les travaux de pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » sur une longueur de 500 mètres environ. Le périmètre de la route qui fait objet de ce projet se situe sur le prolongement de la route carrefour PK 10 – plage.

❖ Démarche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent PAR s'articule autour de : la revue documentaire, l'information et la consultation des acteurs, la collecte des données sur le terrain, le traitement et l'analyse des données, la rédaction du rapport provisoire, la restitution du rapport provisoire, la prise en compte des observations et amendements et la production du PAR final.

• Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, à la Mairie, au ST-PAURAD et à l'AGETUR SA.

• Collecte de données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- consultations publique et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Après les opérations de terrain, les fiches individuelles d'enquête ont été dépouillées et les dossiers des personnes affectées par le sous-projet (PAP) ont été constitués. Les contrôles contradictoires ont été faits et les calculs effectués avec Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

2. Impacts potentiels du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet va générer des impacts socioéconomiques aussi positifs que négatifs.

Impacts socioéconomiques positifs

- amélioration du cadre de vie ;
- amélioration des conditions de circulation des biens et personnes ;
- praticabilité de la voie en toute saison ;
- création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- augmentation des opportunités pour les restaurants et petits commerces ;
- augmentation de l'attractivité dans le quartier et la ville.

Impacts socioéconomiques négatifs

- perturbation d'activités riveraines en bordure de la voie à aménager ;
- déplacement d'un bâti en brique +tôle (lieu aménagé pour la prière musulmane) ;
- déplacement d'une baraque en claie + tôle (atelier de coiffure non encore utilisé par son propriétaire).

Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

| Impacts négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|--|
| Déplacement d'un bâti en brique +tôle (de lieu de prières musulmanes) | Compensation (270 000 FCFA) en vue de la désinstallation, de déménagement, de reconstruction et de la réinstallation |
| Déplacement d'une baraque en claie + tôle | Compensation (50 000 FCFA) en vue de la désinstallation, de déménagement, de reconstruction et de la réinstallation |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

Globalement, le présent PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées les travaux de pavage et assainissement de la suite de la voie carrefour PK 10 – hôtel du 15 janvier – maison Brathier – plage dans la commune de Sèmè-Podji, suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O 4.12) de la Banque mondiale.

4. Études socioéconomiques

Les résultats de l'étude socioéconomique montrent que deux (02) personnes dont un homme et une femme sont affectées par le projet. Les types des biens affectés sont : un bâti en brique +tôle (lieu de prières musulmanes) et une baraque en claie + tôle (atelier de coiffure non encore utilisé par son propriétaire). Toutes de nationalité béninoise et propriétaires de leur bien, les personnes affectées par ce sous-projet exercent comme activité le commerce (pour la femme) et la coiffure (pour l'homme). Il faut souligner que pour des raisons de santé, le coiffeur n'exerçait pas son métier à la date de la mission).

Les deux (02) PAP sont scolarisées (niveau primaire pour la femme et le niveau secondaire pour l'homme), toutes mariées et âgées respectivement de 64 ans et 50 ans pour la femme et pour l'homme.

5. Cadre légal et réglementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifié et complété la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et réglementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Cependant, il y a divergence entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit dans le tableau suivant :

| Acteurs institutionnels | Responsabilités |
|--------------------------------|--|
| AGETUR – SA | - Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national |
| Banque mondiale | - Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus |
| MCVDD/ABE/ DDCVDD | - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation |
| (MEF)/DGTCP/Recette Perception | - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie |

| | |
|----------------------|---|
| | - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP |
| Préfecture | - Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR |
| MJDLH (tribunaux) | - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable |
| CTR ou CCGG/CLGG | - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels |
| Mairie | - Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels |
| ST-PAURAD (ADS/SSES) | - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui

résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Les personnes affectées par le sous projet n'ont pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent. A cet effet, elles reçoivent seulement une aide à la réinstallation conformément aux exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Etant donné que le foncier n'est pas directement mis en cause dans le cadre de l'actualisation du présent Plan de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de pavage et d'assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ).

Les catégories de PAP éligibles à la compensation du présent PAR sont les propriétaires du bâti en brique + tôle (mosquée) et de baraque en claie + tôle situés dans l'emprise de l'ouvrages à réaliser. La date butoir d'éligibilité correspond, à la fin de la période de recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAP a lieu du 03 au 05 mai 2019. La date butoir d'éligibilité a été fixée au 10 mai 2019. Les modalités d'éligibilité sont rendues publiques de même qu'elles sont expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet ; car les personnes qui s'installeraient sans autorisation dans l'emprise après 10 mai 2019 n'auront droit à aucune forme de compensation.

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet.

Matrice de compensations par catégories de PAP

| N° | Catégories de PAP | Type de préjudice | Principes de compensation | Mesures de compensation |
|----|---|---|--|---|
| 01 | Propriétaire de mosquée bâti sur la voie publique | Perte d'un bâti en brique +tôle (mosquée) | Compensation en numéraire/assistance à la réinstallation | Compensation de la PAP avec un montant de 240 000 Fcfa pour la désinstallation et la reconstruction de la mosquée (brique + tôle) |
| | | Déménagement | Compensation en numéraire | Assistance à la PAP au déménagement avec un montant forfaitaire de 10 000 Fcfa |

| N° | Catégories de PAP | Type de préjudice | Principes de compensation | Mesures de compensation |
|----|---|---|---------------------------|--|
| 02 | Propriétaires d'atelier bâti sur les trottoirs | Perte d'une baraque en claie + tôle (atelier) | Compensation en numéraire | Compensation de la PAP avec un montant de 42 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction de la baraque en claie + tôle affectée |
| | | Déménagement | Compensation en numéraire | Assistance à la PAP pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 8 000 Fcfa |
| 03 | Propriétaires d'annexes d'habitations débordant sur les trottoirs | Destruction des annexes d'habitations | Compensation en nature | Reconstruction des annexes d'habitations détruites |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

8. Evaluation et compensation des pertes de biens/ Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

L'évaluation de chaque bien affecté (une baraque en claie + tôle et un bâti en brique +tôle) par le projet est déterminée par unité de surface (m²).

L'unité de superficie du bâti en brique +tôle a été évaluée à 12 000 Fcfa et la superficie totale du bâti en brique +tôle est de 20 m².

L'unité de superficie d'une baraque en claie + tôle est de 2000 Fcfa et la superficie totale de la baraque en claie + tôle est de 21 m².

Le coût de déménagement des PAP a été évalué en tenant compte des tarifs moyens pratiqués par les tricycles ou par les pousses-pousses dans la Commune.

Après l'évaluation des biens affectés, les coûts totaux de reconstruction et de déménagement s'élève à 270 000 FCFA pour le bâti en brique +tôle et à 50 000 FCFA pour la baraque en claie + tôle.

9. Mesures économiques de réinstallation

Les mesures économiques de réinstallation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- compensation de la PAP propriétaire du bâti en brique +tôle (mosquée) avec un montant de 240 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction du bâti ;
- assistance à la PAP propriétaire du bâti en brique +tôle (mosquée) au déménagement avec un montant forfaitaire de 30 000 Fcfa ;
- compensation de la PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle (atelier) avec un montant de 42 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction de la baraque ;
- assistance à la PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle (atelier) pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 8 000 Fcfa.

10. Mesures de réinstallation physique

10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation

La mise en œuvre des activités entraînera un déplacement des biens de deux squatteurs situés dans l'emprise de la voie à construire. La PAP propriétaire du bâti en brique + tôle (mosquée) a déjà identifié avec l'appui de la mairie, un site pour la reconstruction de son bâti. Le site choisi est situé dans un rayon de 10 m du site actuel et est mitoyen à la maison de la PAP.

La deuxième PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle ne l'exploite plus. Une indemnité lui sera accordée pour les pertes subies et elle sera aussi assistée par la mairie pour la recherche du nouveau site pour reprendre son activité.

10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le sous projet ne nécessite pas un déplacement de plusieurs personnes c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui demandera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

Ainsi, aucune mesure n'est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées. Sous ce rapport, cette section est sans objet.

10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le sous projet n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes, ni la réinstallation dans un site d'accueil. Aussi, aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire à prévoir, car le site d'accueil n'existe pas.

11. Consultations publique et participation des parties prenantes

Deux (02) séances ont eu lieu dans le cadre de cette mission d'actualisation du présent PAR. Elles ont commencé par une prise de contact avec les autorités locales et le personnel-technique concerné de la mairie. A cet effet, une séance de travail a eu lieu le 02 mai 2019 à la mairie de Sèmè-Podji en présence du DST, du C-DAIC, de l'équipe ST-PAURAD, et de l'équipe de consultants.

Le même jour, une descente a été faite sur le terrain avec l'ensemble de la délégation pour rencontrer le chef quartier, prendre connaissance de l'emprise du projet et échanger avec la population. Une consultation publique s'est tenue le 3 mai 2019 dans l'enceinte de l'Université de Houdégbé. Les préoccupations soulevées lors des consultations publiques concernent l'inondation et la dégradation des voies qui ont servi aux déviations lors des travaux de construction du collecteur « carrefour NSIA Bank - fin collecteur – plage » du quartier PK 10 Marina. La population pense aussi que les caniveaux construits pour assainir la voie pavée carrefour PK 10 –Plage aménagée en 2015 ne favorisent pas l'écoulement des

eaux qui viennent des quartiers en amont. Les populations ont souhaité être associés à l'exécution travaux.

12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre de ce sous-projet dans la ville de Sèmè-Podji privilégie le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local. C'est ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Deux (02) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) qui est en même temps chargé du suivi des plaintes et réclamations et le Comité Technique de Réinstallation (CTR).

Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) a été mis en place le 03 mai 2019, suite à la consultation publique tenue ce jour au quartier PK 10 Marina dans l'enceinte de l'université Houdégbé. Le mécanisme mis en place permettra de recevoir les plaintes et de les traiter au niveau local. Sur le site du sous-projet, le comité mis en place est constitué de 05 membres appuyés au besoin par l'ADS ST/PAURAD, le C/DAIC. Il s'agit de :

- un président (Personne ne ressource du quartier) ;
- un secrétaire (Personne ne ressource du quartier) ;
- 03 membres (Personnes ressource du quartier) ;

Le CTR est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place par la Commune de Sèmè-Podji. Le comité est composé des acteurs suivants :

- un président (le Maire de la Commune de Sèmè-Podji) ;
- un vice-président : (le DDCVDD)
- un 1^{ier} rapporteur : (le SG de la mairie)
- un 2^{ième} rapporteur : (le CST de la Mairie)
- un 3^{ième} rapporteur : (le C/SDCD de la Mairie)
- cinq (5) membres (C/SAF, CDAIC, C/AD, C/SPEDR, CA).

Il est appuyé par l'ADS ST/PAURAD.

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la satisfaction du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) puis au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP); au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune de Sèmè-Podji, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au secrétariat du CLGP.

13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Pour la mise en œuvre des activités du sous-projet, l'organisation du cadre institutionnel de la réinstallation concerne des acteurs qui interagissent.

| Acteurs/institutions | Responsabilités |
|-----------------------------|---|
| ADS/SSES ST-PAURAD | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation |
| AGETUR – SA | <ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national. |
| Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus. |
| MCVDD/ DDCVDD/ABE | <ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation |
| DGTCP/Recette Perception | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP |
| MJL (tribunaux) | <ul style="list-style-type: none"> - En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable |
| CTR ou CCGG/CLGG | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels. |
| Mairie | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du CTR ; - Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Appel de fond à la recette perception pour la mobilisation des fonds afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

14. Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

| ETAPE/Activités | PERIODE | | | |
|---|---------|----|----|----|
| | Mois 1 | | | |
| | S1 | S2 | S3 | S4 |
| MISE EN ŒUVRE DU PAR | | | | |
| Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR | | | | |
| Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR | | | | |
| Réception du site de relogement des PAP | | | | |
| Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de paiement, etc.) et paiement des compensations | | | | |
| Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement) | | | | |
| Gestion des réclamations/mesures résiduelles | | | | |
| Assistance aux PAP vulnérables | | | | |
| Relogement des PAP et libération des emprises | | | | |
| Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations | | | | |
| SUIVI EVALUATION DU PAR | | | | |
| Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR | | | | |
| Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR | | | | |
| DEMARRAGE DES TRAVAUX | | | | |
| Début des travaux | | | | |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

S=semaine Période de réalisation de l'activité

NB : La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAP, la mobilisation des ressources par les Communes sont en cours ou sont presque réalisés par l'appui de l'ADS au CTR et à la mairie.

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'équipe du projet avec l'appui du Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes qui a été mis en place.

L'ADS avec l'appui des comités établiront des comptes - rendus mensuels dans lesquels ils devront indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portées à leur attention et la manière dont celles-ci ont été gérées. Ces comptes rendus sont adressés aux comités de gestion des plaintes du projet, au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAURAD qui les transmettront au Maître d'ouvrage (AGETUR) puis enfin à la Banque mondiale.

16. Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux

| Désignation | Quantités | Coût (FCFA) | Coût total (Dollar) | Observations | Source de financement |
|---|-----------|------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Bâti en brique +tôle | 01 | 270 000 | 456,66 | Fonds déjà mobilisé par la mairie | Mairie de Sèmè Podji |
| Baraque en claie + tôle | 01 | 50 000 | 84,57 | | |
| Formation des comités sur la gestion des griefs | | | | Exécuter par le ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Audit de mise en œuvre des PAR | 01 | 3 125 000 | 5285,43 | A exécuter par le ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Total | | 3 445 000 | 5826,66 | | |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Le coût de mise en œuvre du PAR s'élève à trois cent vingt mille (320 000) francs CFA (à financer par la mairie) tandis que le coût d'audit de mise en œuvre du PAR dans la ville de Sèmè-Podji s'élève à trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA (à financer par le ST-PAURAD).

Executive Summary

Summary data sheet of RAP

| N° | Designation | Data |
|-----------|---|---|
| 1 | Country | Bénin |
| 2 | Department | Ouémé |
| 3 | Municipalities | Sèmè-Podji |
| 4 | Borough | Sèmè-Podji |
| 5 | Neighborhood | PK 10 Marina |
| 6 | Project type | Road infrastructure |
| 7 | Project title | PAURAD |
| 8 | Project activities inducing resettlement | Paving and renovation of the continuation of the crossroads road KP 10 - hotel on January 15 - Brathier house - beach |
| 9 | Proponent | Sèmè-Podji Town Hall |
| 10 | Executing agency | AGETUR/ ST-PAURAD |
| 11 | Financing | World Bank |
| 12 | Work budget | 135 000 000 000 FCFA |
| 13 | RAP budget | 3 445 000 FCFA/5826,66 \$ |
| 14 | Number of PAPs surveyed during the socio-economic study | 02 |
| 15 | Total number of PAPs | 02 |
| 16 | Number of vulnerable people | 00 |
| 17 | Types of assets allocated | Quantity |
| 17.1 | Booth in rack + sheet | 1 |
| 17.2 | Built in brick + sheet metal | 1 |
| 18 | Categories of PAPs with restricted assets | Number of people |
| 18.1 | Booth in rack + sheet owners | 01 |
| 18.2 | Built in brick + sheet metal owners | 01 |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

Background and justification

The Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) is part of a process to fight poverty by improving the living conditions of the population and strengthening the capacities of municipalities. It is executed through three (03) components: component A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improving service delivery through rehabilitation, maintenance and extension of infrastructure) will be devoted to direct support to municipalities. The implementation of this under project, particularly the activities of Component A, is likely to have negative impacts insofar as it may be subject to population displacement.

In accordance with World Bank operational policy 4.12 on involuntary population displacement, and taking into account national legislation, in 2015 the Government of Benin developed a Resettlement Policy Framework (RPP) that describes and clarifies the principles and procedures to be followed when a sub-project results in involuntary population displacement. This framework document guides the development of the Resettlement Action Plan (RAP) if required.

However, given the overall implementation schedule of the project, some works for which resettlement action plans were developed in 2015 are not scheduled to be implemented until 2019. For the city of Sèmè-Podji, this study concerns the paving and sanitation works of the continuation of the crossroads road pk 10 - hotel of 15 January - house Brathier - beach in the district PK 10 Marina.

During this waiting period, the environments and sites where the structures are located have undergone both social and environmental changes.

It is within this framework that this sub-project has been the subject of an update of the Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the World Bank on environmental and social protection.

The purpose of this RAP is to: (i) minimize, as far as possible, involuntary movements; (ii) avoid, as far as possible, the destruction of property; and (iii) compensate affected persons in a fair, equitable and prior manner to compensate them for losses suffered by them as a result of the subproject.

1. Detailed description of the under project activities that lead to relocation

The activities of the sub-project leading to the reinstallation concern the paving and sanitation works of the continuation of the "Carrefour PK10 - Hotel of 15 January - Maison BRATHIER - Plage" track over a length of approximately 500 metres. The perimeter of the road that is the subject of this project is located on the extension of the crossroads road KP 10 - beach.

- **Methodological approach**

The methodological approach adopted for developing this RAP followed a participatory approach, including document review, stakeholder information and consultation, field data collection, data processing and analysis, drafting of the provisional report, return of the provisional report, consideration of observations and amendments and production of the final RAP.

- **Document review**

The documentary review consisted in the collection of all available documents, in connection with the sub-project, at the Town Hall, ST-PAURAD and AGETUR SA.

- **Field data collection**

The field data collection was carried out according to the following steps:

- stakeholder consultations;
- information to the populations concerned;
- delimitation of the right-of-way of the structures;
- socio-economic surveys (exhaustive census of the PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- public consultations and feedback from socio-economic surveys.

- **Data processing and analysis**

After the field operations, the individual survey sheets were reviewed and the files of the people affected by the subproject (PAP) were compiled. Contradictory checks have been made and calculations made with Excel. The summary information obtained is then processed according to the principles of descriptive statistics and transformed into tables and graphs using Excel software to facilitate analysis and interpretation of the results obtained.

2. Potential impacts of the sub-project

The implementation of the sub-project will generate both positive and negative socio-economic impacts.

Positive socio-economic impacts

- improvement of the living environment;
- improvement of the conditions for the movement of goods and people;
- practicability of the track in all seasons;
- job creation and development of related activities;
- increased opportunities for restaurants and small businesses;
- increase the attractiveness of the district and the city.

Negative socio-economic impacts

- disruption of riparian activities along the roadside to be developed;
- restriction of track access and use rights for residents;
- risk of social conflicts in the event of non-employment of local workers;
- moving of one Built in brick + sheet metal (a place for Muslim prayer) of the road to be paved;
- moving Booth in rack + sheet, a hairdresser's workshop not yet used by its owner.

Synthesis of negative impacts and mitigation measures

| Negative impacts | Mitigation measures |
|---|--|
| Relocation of a building housing Muslim prayers | Compensation (270,000 FCFA) for the removal, relocation, rebuilding and resettlement |
| Displacement of a hut in a rack + sheet metal | Compensation (50,000 FCFA) for the removal, relocation, rebuilding and resettlement |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

3. Objectives of the resettlement action plan

Overall, this RAP prepares a travel and compensation plan for the people affected by the paving and remediation work on the continuation of the KP 10 crossroads - hotel of January 15 - Brathier House - beach in the commune of Sèmè-Podji, in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with the World Bank's Operational Policy 4.12 (O.P. 4.12).

4. Socio-economic studies

The results of the socio-economic study show that two (02) people including a man and a woman are affected by the project. The types of property affected are: a brick frame + sheet metal (place of Muslim prayers) and a hut in screen + sheet metal (hairdressing workshop not yet used by its owner). All of Beninese nationality and owners of their property, the people affected by this sub-project carry on business (for women) and hairdressing (for men).

The two (02) PAPs are educated (primary level for women and secondary level for men), all married and aged 64 and 50 respectively for women and men.

5. Legal and regulatory framework for resettlement

The Constitution of 11 December 1990, Act No. 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Act No. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and Domestic Property Code (CFD) and Decree No. 2017-332 of 06 July 2017 on the Environmental Assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlights points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the World Bank's Operational Policy 4.12 and the Land and State Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance.

However, there is a discrepancy between national legislation and the Bank's OP 4.12 regarding the inclusion of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and the monitoring of resettlement measures.

In the context of this project, the points where the national system is weak will be complemented by the requirements of OP 4.12. In the event of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in the event of convergence, the national provisions will be applied.

6. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the following table:

| Institutional actors | Responsibilities |
|---|--|
| AGETUR - SA | - Supervision of the RAP updateing/development process - Publication - Dissemination of RAPs at the national level |
| World Bank | - Approval and publication of RAPs on its website - Process supervision |
| MCVDD/ABE/ DDCVDD | - Validation of PAR reports - Follow-up of resettlement activities |
| Ministry of Economy and Finance (MEF)/ DGTCP/ Perception Recipe | - Authorize the creation of a special management for the payment of PAP on the site by the expenses manager of the Mairie - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for |
| Prefecture | - Set up the Technical Resettlement Committee; - Participate in the information/awareness of LaMPs; - Participate in the management of amicable conflicts (in support of the CTR); |

| | |
|----------------------|---|
| | - Participate in monitoring the implementation of the RAP. |
| MJDLH (courts) | - Management of unresolved complaints out of court |
| CTR or CCGG/CLGG | - Implementation of the complaint management mechanism - Support for the payment of compensation in cash - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Support for the implementation of RAPs - Receipt and resolution of complaints - Support for the monitoring and evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases |
| Town Hall | - Setting up the CTR; - Participation in information/awareness raising of PAPs - Support for the amicable dispute resolution process - Support for the implementation of the RAP - Identification and release of resettlement sites; - Mobilize the necessary funds to compensate the PAPs - Development of relocation sites - Background call to the collection receipt for the mobilization of funds so that the manager of the City Council can pay the PAPs; - Disbursement of funds for RAP implementation - Payment of compensation in cash - Relocation of PAPs at resettlement sites - Support for the relocation of PAPs - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process |
| ST-PAURAD (ADS/SSES) | - Implementation of RAP through ADS - Monitoring RAP implementation activities - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and monitoring of the relocation process; - Preparation of the implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

7. Eligibility criteria and compensation principles

According to the CPR, only the three (03) categories of Persons Affected by the Project (PAP) are eligible for the benefits of the PAURAD resettlement policy:

- (a) holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- (b) those who do not have a formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized as part of a process identified in the resettlement plan;
- (c) those who have no formal right or title to the land they occupy. This policy favours the replacement of lost land by equivalent land for people whose livelihood is based on land. The individuals and households recognised as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who operate and/or own land or buildings, according to duly recognised customary law in the census area, even outside the concession.

Persons falling under (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons falling under (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land in the project area before a deadline. Persons occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other resettlement assistance. In other words, informal occupants (category (c) above) are recognised by OP 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

The people affected by the sub-project have no legal rights to the land they occupy. To this end, they shall only receive resettlement assistance in accordance with the requirements of O.P. 4.12 of the World Bank. Since land is not directly involved in the updating of this Resettlement Plan, all persons directly or indirectly affected by the paving and remediation work on the continuation of the "Carrefour PK10 - Hotel of 15 January - Maison BRATHIER - Plage" road (approximately 500 metres) are eligible.

The categories of PAPs eligible for compensation under this RAP are owners of mosques and barracks located in the right-of-way of the works to be built. The eligibility deadline corresponds to the end of the census period of the affected persons in the Commune of Sèmè-Podji. After that date, the occupation and/or exploitation of land or resources covered by the subproject may no longer be compensated. The census of the PAPs takes place from May 03 to 05, 2019. The eligibility deadline has been set for May 10, 2019. The eligibility procedures are made public and clearly explained to the populations affected by the sub-project; because persons who settle in the right-of-way without authorization after May 10, 2019, will not be entitled to any form of compensation.

The compensation matrix was developed by considering the categories of PAP, the types of losses suffered, the compensation measures, the support or accompaniment measures which proved necessary, as well as the other applicable provisions in accordance with the CPR of the project.

Compensation matrix by category from PAP to Sèmè-Podji

| N° | PAP Categories | Type of damage | Principles of compensation | Compensation base |
|----|--|--|---|--|
| 01 | owner of mosque built on pavement | Loss of a brick + sheet metal frame (mosque) | Cash compensation / resettlement assistance | Compensation of the PAP with an amount of 240,000 Fcfa for the removal and reconstruction of the affected building (brick + sheet metal) |
| | | Remove | Cash compensation | Assistance to the PAP in moving with a lump sum of 30,000 FCFA |
| 02 | Owner of hairdressing (hut) built on pavement | Loss of a hut in a rack + sheet metal (workshop) | Cash compensation | Compensation of the PAP with an amount of 42,000 Fcfa for the uninstallation and reconstruction of the hut in trays + affected sheet |
| | | Removal | Cash compensation | Assistance to the PAP for the move with a lump sum of 8,000 FCFA |
| 03 | Owners of annexes of houses Overflowing on the Sidewalks | Destruction of house annexes | Compensation in kind | Reconstruction of annexes of destroyed houses |

8. Valuation and compensation of property losses

The valuation of each affected property (a hut in a rack + sheet metal and a frame in brick + sheet metal) by the project is determined per unit of area (m²). The unit of area of the brick + sheet metal frame is estimated at 12,000 CFA francs while the unit of area of a rack + sheet metal is 2000 Fcfa. The total area of the brick + sheet metal frame is 20 m² while that of the rack + sheet metal hut is 21 m². The cost of moving the PAPs has been assessed taking into account the average prices charged by tricycles or by rickshaws in the Commune.

After the appraisal of the affected properties, the total reconstruction and moving costs amount to FCFA 270,000 for the brick + sheet metal frame and FCFA 50,000 for the hut + sheet metal hut.

9. Economic resettlement measures

The following economic resettlement measures have been agreed with the PAPs:

- compensation of the PAP owner of the brick + sheet metal frame (mosque) with an amount of 240,000 FCFA for the removal and reconstruction of the frame;
- assistance to the PAP owner of the brick + sheet metal frame (mosque) for the move with a lump sum of 30,000 FCFA;
- compensation for the PAP owner of a rack + sheet metal (workshop) with an amount of 42,000 FCFA for the removal and reconstruction of the barrack;
- assistance to the PAP owner of a hut in a tray + sheet metal (workshop) for the move with a lump sum of 8,000 Fcfa.

10. Physical relocation measures

10.1. Selection and preparation of the resettlement site

The implementation of the activities will result in the displacement of the property of two squatters located in the area of the track to be built.

The PAP owner of the brick + sheet metal frame (mosque) has already identified, with the support of the town hall, a site for the reconstruction of its frame. The en site is located within a 10 m radius of the current site and is adjoining the PAP house.

The second PAP owner of a rack + sheet metal hut no longer operates it. Compensation will be granted to her for the losses suffered and she will also be assisted by the town hall in the search for the new site to resume its activity.

10.2. Housing and social services infrastructure

With regard to infrastructure and social services, the subproject does not require the displacement of several people, i.e. on the scale of a village or an entire district, which will require the construction of infrastructures and social services (schools, health center, drinking water supply, market, etc.).

Thus, no measures are necessary to take to increase public services (education, water, health and production) in the host communities to make them comparable to those provided to displaced people. In this respect, this section is not applicable.

10.3. Protection and management of the environment of the resettlement site

The sub-project did not result in the mass physical displacement of people, nor the resettlement in a reception site. Also, no environmental protection measure is necessary to plan, because the host site does not exist.

11. Public consultations and stakeholder participation

Two (02) sessions took place as part of this mission to update this RAP. They began by making contact with the local authorities and the relevant technical staff of the town hall. To this end, a working session was held on May 02, 2019 at the town hall of Sèmè-Podji in the presence of the DST, the C-DAIC, the ST-PAURAD team, and the team of consultants. On the same day, a field trip was made with the entire delegation to meet the neighbourhood chief, learn about the project's influence and discuss with the population. A public consultation was held on 3 May 2019 at the University of Houdégbé. The concerns raised during the public consultations relate to the flooding and deterioration of the tracks which were used for the diversions during the construction work of the collector "Carrefour NSIA Bank - end collector - beach" of the PK 10 Marina district. The population also thinks that the gutters built to clean up the paved crossroads at the PK 10 - Beach intersection built in 2015 do not encourage the flow of water from upstream neighborhoods. The populations wished to be associated with the execution of the works.

12. Dispute resolution mechanisms / Arbitration procedures

The complaint management mechanism proposed under this sub-project in the city of Sèmè-Podji focuses on informal resolution. This mechanism consists of limiting the resolution of the complaint to the local level. This allows the complainant to exercise his or her right and monitor the handling of the complaint. It is a mechanism that also aims to promote the prompt handling of individual complaints.

Two (02) committees are created for the implementation of the activities of this RAP: the Local Complaints Management Committee (LMC) which is at the same time responsible for the follow-up of complaints and claims, and the Technical Resettlement Committee (TRC).

The Local Complaints Management Committee (LMC) was set up on May 3, 2019, following public consultation held today in the KP 10 Marina district of Houdégbé University. This mechanism is set up to receive and deal with complaints at the local level. On the subproject site, the committee set up is composed of 05 members supported as needed by ADS ST/PAURAD, the C/DAIC. It is about:

- a president (Neighbourhood contact person);
- a secretary (Neighbourhood contact person);
- 03 members (Neighbourhood resource persons);

The CTR is the second level of grievance management at the local level. It was set up by the municipality of the Commune of Sèmè-Podji. The committee is composed of the following actors:

- a president (the Mayor of the Municipality of Sèmè-Podji);
- a vice-president: (the DDCVDD)
- a 1st rapporteur: (the SG of the town hall)

- a 2nd rapporteur: (the CST of the Town Hall)
- a third rapporteur: (the C / SDCD of the Town Hall)
- five (5) members (C / SAF, CDAIC, C / AD, C / SPEDR, CA).

It is supported by ADS ST/PAURAD.

The local complaints management and follow-up committee set up under this RAP is the first instance of complaint management under the sub-project. Thus, the complainant who considers that he or she has been omitted or harmed by the subproject, refers the matter to the Complaint Management Committee, which is responsible for monitoring the neighbourhood's complaints, formally registers the complaint or claim and takes all necessary steps to reach an amicable settlement within eight (08) working days. If the complaint is valid, arrangements are made to the satisfaction of the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is dismissed at that level. In the event that the complainant does not agree with the arguments of the local committee, the complaint is referred to the Technical Resettlement Committee (TRC) level then to the National Complaints Management Committee (CNGP); if necessary, he or she may appeal to the competent courts. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the President of the CTR of the Commune of Sèmè-Podji, another copy is given to the complainant and one kept at the CLGP secretariat.

13. Organizational Responsibilities and RAP Implementation

For the implementation of the subproject's activities, the organization of the institutional framework for resettlement involves interacting actors.

| Actors/institutions | Responsibilities |
|---|--|
| ADS/SSES ST-PAURAD | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination of the updating/development of RAPs; - Coordination of resettlement monitoring/evaluation; - Support for the development and dissemination of the RAP implementation schedule; - Implementation of the RAP - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and monitoring of the relocation process; - Support for the preparation of the RAP implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval |
| AGETUR - SA | <ul style="list-style-type: none"> - Supervision of the process of updating/developing RAPs; - Publication - Dissemination of RAPs at the national level. |
| World Bank | <ul style="list-style-type: none"> - Approval and publication of RAPs on its website; - Process supervision. |
| MCVDD/ DDCVDD/ DDCVDD/ABE | <ul style="list-style-type: none"> - Validation of PAR reports - Follow-up of resettlement activities |
| DGTCP/perception receipt | <ul style="list-style-type: none"> - Authorization for the creation of a special management for the payment of PAP on the site by the expenses manager of the Mairie |
| MJL (courts) | <ul style="list-style-type: none"> - In the event that a complaint is not resolved amicably |
| Technical Resettlement Committee (TRC) The local complaints | <ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaint management mechanism; - Support for the payment of compensation in cash - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; |

| | |
|--|---|
| management and follow-up commission (CLGP) | <ul style="list-style-type: none"> - Support for the implementation of RAPs; - Receipt and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases. |
| Town Hall | <ul style="list-style-type: none"> - Identification and release of resettlement sites; - Mobilize the necessary funds to compensate the PAPs - Development of relocation sites; - Background call to the collection receipt for the mobilization of funds so that the manager of the City Council can pay the PAPs; - Disbursement of implementation funds - Relocation of PAPs on resettlement sites; - Support for the relocation of PAPs - Payment of compensation in cash |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

14. Implementation schedule / Payment execution schedule

The chronogram will take place over a period of no more than one (01) month according to the schedule below.

| STAGE/Activities | PERIOD | | | |
|---|---------|----|----|----|
| | Month 1 | | | |
| | S1 | S2 | S3 | S4 |
| IMPLEMENTATION OF THE PAR | | | | |
| Update of the RAP implementation schedule | | | | |
| Organization of a scoping session with key stakeholders in the implementation of the RAP | | | | |
| Receipt of the PAP relocation site | | | | |
| Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, payment bill, etc.) and payment of compensation | | | | |
| Implementation of support measures for the PAPs (payment of travel packages, allocation of places on the relocation site) | | | | |
| Management of complaints/residual measures | | | | |
| Assistance to vulnerable PAPs | | | | |
| Relocation of LaMPs and release of rights of way | | | | |
| Filing and archiving of PAP files/ Preparation of documents and proof of compensation | | | | |
| FOLLOW-UP EVALUATION OF THE PAR | | | | |
| Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs | | | | |
| Drafting of the RAP implementation report | | | | |
| START OF WORK | | | | |
| Beginning of the work | | | | |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

S=week **Period during which the activity is carried out**

NB: Training of committee members, sensitization of PAPs, management of complaints, preparation of PAP files, mobilization of resources by the Municipalities are underway or are almost completed by ADS, CTR and the Town Hall.

15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The provisions for monitoring and evaluation aim to ensure, on the one hand, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, on the

other hand, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures. The implementation of the RAP will be monitored by the project team with the support of the Technical Resettlement Committee and the Local Complaints Monitoring and Management Committee which has been set up.

The ADS with the support of the committees will draw up monthly reports in which they will have to indicate the level of progress in the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the manner in which these have been managed. These reports are sent to the complaints management committees of the project, to the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of PAURAD who will transmit them to the Client (AGETUR) and finally to the World Bank.

16. RAP Budget / Overall Cost Summary

| Désignation | Quantities | Cost (FCFA) | Total cost (Dollar) | Observations | Source of funding |
|---|-------------------|--------------------|----------------------------|---|--------------------------|
| Brick+sheet metal frame | 01 | 270 000 | 456,66 | Fund already mobilized by the town hall | Sèmè-Podji Town Hal |
| Shelter in tray +Sheet | 01 | 50 000 | 84,57 | | |
| Training of grievance management committees | | | | Execute by ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Rap implementation audit | 01 | 3 125 000 | 5285,43 | Execute by ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Total | | 3 445 000 | 5826,66 | | |

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

The cost of implementing the RAP is three hundred and twenty thousand (320,000) CFA francs (to be financed by the town hall) while the cost of auditing the implementation of the RAP in the city of Sèmè-Podji s 'raises to three million one hundred and twenty-five thousand (3,125,000) CFA francs (to be funded by ST-PAURAD).

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre que le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion du PAURAD.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. La présente mission consiste à actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage et assainissement de la suite de la voie « carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ), pour lesquels la mise en œuvre nécessite une assistance aux déplacements des personnes affectées par le sous-projet dans la commune de Sèmè-Podji.

Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que pour toutes les activités d'un sous projet susceptible de déclencher la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, les populations affectées soient consultées et et que l'on veille à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Objectif du projet

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des

municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

1.2. Composantes du projet

Trois (03) composantes regroupent les activités du PAURAD. Il s'agit de la :

Composante A : Amélioration de la fourniture des services de base et réhabilitation des infrastructures.

Cette composante aidera à améliorer la prestation de services d'infrastructures en réhabilitant et en développant les infrastructures communautaires urbaines dans 10 municipalités urbaines du Bénin. Des sous projets axés sur la demande et financés dans le cadre du projet proviendront des Plans de développement communal des 10 municipalités urbaines participantes. Ils consistent par exemple à améliorer les réseaux de drainage urbains, à revêtir quelques grands axes urbains ou ils portent sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides, les marchés couverts, les camions/véhicules à remorque/parkings, les toilettes répondant aux normes pour les écoles primaires et secondaires et les centres de santé, et la réhabilitation de certains biens culturels et historiques.

Les travaux prévus seront exécutés selon des techniques pouvant faire recours au plus fort coefficient de main d'œuvre afin de maximiser la création d'emplois temporaires à faible qualification et de réduire le chômage urbain.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation

Cette composante a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine et la gestion des municipalités/villes tout en soutenant les efforts de décentralisation fournis par le Gouvernement central, notamment le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du système de transferts budgétaires inter-administrations basé sur une formule gouvernementale.

Et pour aider à renforcer des aspects critiques de la gestion municipale et urbaine (en particulier la gestion financière, la passation des marchés, les sauvegardes, la participation communautaire, le génie urbain et la planification urbaine), le projet soutiendra la formation et le renforcement des capacités des municipalités.

Conformément à la politique du ministère de la Décentralisation régissant le renforcement des capacités des Communes, on fera appel à la concurrence pour assurer des services de formation afin de donner des orientations en cours d'emploi, dispenser une formation et renforcer les capacités par l'intermédiaire du Centre de formation pour l'Administration Locale (CeFAL). En effet, la formation et le renforcement des capacités auront pour but d'aider les villes à répondre aux critères de performance et à être ainsi en mesure de gérer les investissements dans le cadre de la composante A.

En outre, le projet prévoit d'assurer des services de consultants pour la formation immédiate et le renforcement des municipalités et des départements du Gouvernement central participant au projet (dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion du projet, de la gestion financière, de la conception et de l'exécution des sauvegardes sociales et environnementales, du suivi et de l'évaluation, de la gestion des catastrophes, etc.), pour leur permettre de mieux mettre en œuvre le projet.

On s'est appuyé pour cela sur les processus locaux existants, en leur donnant de l'ampleur et en aidant les municipalités à mieux faire leur travail en effectuant des audits physiques et financiers appropriés pour que leur planification du développement accorde une plus large place à la prestation de services.

Le projet a financé également des études, une formation et un soutien à la collecte de l'impôt au niveau municipal pour renforcer l'assise budgétaire des municipalités. Le projet a apporté également un appui technique aux municipalités participantes en ce qui concerne divers aspects d'une gestion municipale appropriée.

Enfin, cette composante du projet a soutenu le renforcement des capacités et l'assistance technique au Secrétariat permanent de la Commission nationale des finances locales (CONAFIL) afin de le rendre mieux à même d'exercer ses fonctions fondamentales de suivi et d'évaluation pour les ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC. La CONAFIL est aidée à mieux mettre en œuvre les recommandations de son récent audit institutionnel et cette aide sera coordonnée avec le soutien déjà fourni dans le cadre du PSDCC et par d'autres partenaires pour le développement afin d'éviter des doubles emplois.

Composante C : Appui institutionnel, renforcement des capacités, et gestion du projet

La présente composante a pour but d'aider i) les entités participant à l'exécution du projet (municipalités, ST-PAURAD, MCVDD, MEF, MDGL, MTCS, MAEP) pour mieux superviser et suivre le développement municipal ; et ii) la gestion de projet, le suivi et l'évaluation des résultats du projet, et une formation ciblée à l'intention des fonctionnaires des municipalités et du Gouvernement central travaillant sur le Système de transferts budgétaires inter-administrations, Secrétariat technique et le personnel de l'entité d'exécution du projet.

Le projet prévoit une formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement central afin de mieux structurer les mécanismes de comptabilité, de transfert et d'audit ainsi que pour aider le personnel municipal à rechercher des solutions plus judicieuses et efficaces pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures au niveau municipal.

Une collaboration plus étroite est prévue entre le projet et l'Institut de la Banque mondiale (WBI) pour offrir des opportunités de formation à la gestion urbaine aux municipalités participantes et aux ministères techniques du Gouvernement central afin d'intensifier les efforts de renforcement des capacités institutionnelles et élaborer des mesures de responsabilisation sociale afin d'améliorer les mesures concernant la transparence et la responsabilisation liées au projet. Des ateliers/séminaires donneront lieu à des débats ouverts sur la façon dont des questions thématiques précises ont été traitées à divers niveaux par chaque municipalité, et des informations à ce sujet seront partagées et examinées. On créera ainsi une plate-forme et la possibilité pour les municipalités participantes, les ministères

techniques, les organisations communautaires et les représentants des communautés, des milieux universitaires et de la presse de partager des solutions testées localement et éventuellement durables autour de thèmes en rapport étroit avec la prestation efficace de services d'infrastructures pour les Béninois. Un chargé de la communication sera affecté au ST pour assurer la diffusion systématique des informations concernant les changements apportés au projet et à la politique suivie.

Les activités de ces trois (03) composantes sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) durant les trente-quatre (34) premiers mois et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter durant les vingt-six (26) mois du projet en Maîtrise d'Ouvrage directe par les Mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution. Les douze (12) derniers mois du projet permettent de le clôturer avec les activités qui restent à mettre en œuvre.

1.3. Description des travaux et du site d'accueil du sous-projet

1.3.1. Localisation du sous projet

Le site d'accueil du sous-projet est localisé dans le quartier PK10-Marina, dans l'arrondissement d'Ekpè relevant de la ville de Sèmè-Podji. D'une superficie de 250 km², avec une population estimée à 224 701 habitants (RGPH4, 2013), la Commune de Sèmè-Podji est située à mi-parcours entre la métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo. La Commune abrite plusieurs groupes socio-culturels qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Au nombre de ces groupe socio-culturels, on peut citer le Xwla, le Goun, le Ouémé, le Tori, le Yoruba et le Fon qui sont majoritaires.

1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation

Les travaux de ce sous-projet comprennent l'assainissement et le pavage, plus l'éclairage de la portion de voie « Début collecteur - maison BRATHIER- Plage HOUDEGBE ». Il s'agit de la suite de la voie « Carrefour PK10 - Hôtel du 15 janvier - Maison BRATHIER - Plage HOUDEGBE », sur 1500 mètres de linéaire, qui n'avait pas pu être réalisées dans son entièreté pendant la première phase de mise en œuvre du PAURAD en 2015. Le tronçon restant faisant objet de ce sous-projet sera réalisé sur un linéaire de 500 mètres environ dans cette dernière phase additionnelle du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

1.4. Démarche méthodologique

Le processus d'actualisation du présent PAR s'articule autour de la revue documentaire, la consultation des acteurs, la collecte des données sur site et le traitement et l'analyse des données.

1.4.1. Revue documentaire

La recherche documentaire s'est déroulée tout au long de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, auprès de ST/PAURAD, AGATUR SA, INSAE, des services techniques de la Mairie de Sèmè-Podji, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du

Consultant par l'AGETUR SA. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission d'actualisation des PAR.

Du reste, les documents collectés concernent entre autres :

- le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Sèmè-Podji ;
- les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- les documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (APD, APS, rapport d'audit, etc.) ;
- les documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;
- les documents permettant de décrire le cadre légal et réglementaire (disposition constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du sous projet. Il s'agit des autorités de la mairie de Sèmè-Podji, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du sous projet. Cette phase a été réalisée en deux (02) étapes.

1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante

Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu, le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales

Cette étape a permis de prendre contact avec les autorités communales de Sèmè-Podji, le 2 mai 2019. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le sous projet. Les entretiens avec les autorités locales ont permis au consultant de présenter au prime abord, les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Sèmè-Podji dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec les mairies, la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces séances était d'avoir l'adhésion des autorités locales aux activités de recensement des personnes et des biens situés

dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Les entretiens avec les autorités communales de Sèmè-Podji se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR.

1.4.3. Collecte des données sur le terrain

La collecte des données s'est déroulée du 03 au 10 mai 2019 et a permis de faire le recensement individuel des personnes et des biens réellement affectés ainsi que la consultation publique.

1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 3 au 10 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques socio-économiques (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par les le personnel clé de la mission (sociologue, environnementaliste et cartographe) et par une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches individuelles de recensement des PAP.

L'exploitation des données de terrain a aidé à caractériser les personnes affectées par le sous-projet (PAP), la situation foncière, le bâti, l'environnement socioculturel et économique des PAP ainsi que la vision et les attentes de celles-ci. Par ailleurs, elle a permis la définition du nombre exact des personnes concernées par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la définition des mesures de compensation et la détermination du budget du plan.

1.4.3.2. Consultation publique

Une séance de consultation publique a été organisée dans l'enceinte de l'Université de Houdégbé, le 03 mai 2019. Cette consultation publique a été organisée avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens affectés, les populations riveraines, les conseillers locaux, les cadres techniques de la mairie (DST, du C-DAIC), et de l'équipe de consultants etc.

Les objectifs visés par ces séances de consultations publiques sont les suivants :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

A la fin de la consultation publique, un Procès-Verbal (PV) a été élaboré et signé par les autorités locales en présence et le consultant.

1.4.4. Traitement et analyse des données

Le traitement des données a été fait à travers la vérification des informations/données collectées, leur dépouillement manuel dans un tableur Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires

Les données d'enquête analysées ont servi à la rédaction du rapport de PAR dans un langage clair, précis et concis. Ce rapport est transmis à l'autorité contractante en plusieurs exemplaires, pour corrections et amendements, en vue de sa restitution et sa validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés par le consultant ; une relecture de même qu'une harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive dudit rapport.

2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Les travaux d'assainissement et de pavage de voie au PK10-Marina vont générer des impacts socioéconomiques aussi bien positifs que négatifs.

2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Les principes de réinstallation du Bénin et de la Banque prescrivent de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés pour des raisons d'exécution d'un projet. tout projet doit éviter laréinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum et compenser les pertes. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Le sous-projet sera réalisé sur l'emprise d'une voie en pleine agglomération urbaine. A cet effet, aucune expropriation ou acquisition des terres ne sera observée.

2.2. Impacts socioéconomiques positifs

- amélioration de l'assainissement et du cadre de vie ;
- réduction des risques d'inondation ;
- amélioration des conditions de circulation des biens et personnes ;
- praticabilité de la voie en toute saison ;
- amélioration du cadre de vie des riverains ;
- création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- augmentation du chiffre d'affaire des restaurants et petits commerces ;
- augmentation de l'attractivité dans le quartier et la ville.

2.3. Impacts socioéconomiques négatifs

- perturbation d'activités riveraines en bordure de voie à aménager ;
- déplacement d'un bâti en brique +tôle (lieu aménagé pour la prière musulmane) ;
- déplacement d'une baraque en claie + tôle (atelier de coiffure non encore utilisé par son propriétaire).

Tableau I : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

| Impacts négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|--|
| Déplacement d'un bâti en brique +tôle (de lieu de prières musulmanes) | Compensation (270 000 FCFA) en vue de la désinstallation, de déménagement, de reconstruction et de la réinstallation |
| Déplacement d'une baraque en claie + tôle | Compensation (50 000 FCFA) en vue de la désinstallation, de déménagement, de reconstruction et de la réinstallation |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du projet va provoquer des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Dans cette optique, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour la prise en compte de l'ensemble de ces impacts (négatifs) en conformité avec la législation béninoise et la politique opérationnelle (PO 4.12) en termes de réinstallation involontaire des populations. Ainsi donc, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont :

- éviter, dans la mesure du possible la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- minimiser les impacts lorsqu'il devient impossible d'éviter la réinstallation ;
- s'assurer que les personnes affectées sur l'emprise de la sont effectivement consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, ou assistance aux déplacements, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout,
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

4.1. Profil socio-économique des personnes affectées

4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées, par le sous-projet sont une femme et un homme tous de nationalité béninoise.

4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge

La femme et l'homme affectés par ce sous-projet sont âgés respectivement de 64 ans et 50 ans.

4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale

Toutes les personnes affectées, approchées dans le cadre de cette mission sont mariées.

4.1.4. Catégorisation des biens affectés

Toutes les deux PAP sont des propriétaires de bien affecté. Les biens affectés dans le cadre de ce sous-projet sont : un lieu de prières musulmanes (mosquée) construit en briques et tôle, sur une superficie de 21 m² (photo 1.1) et une baraque en claie +tôle construite en claie et tôle, sur une superficie de 24 m² (photo 1.2.).



Pr
So

Ce lieu de prières musulmanes (mosquée), en briques et tôle (photo 1.1), est la propriété d'une femme. Du point de vue de sa religiosité et en raison de ce qu'il n'y a pas une mosquée dans le milieu, cette personne a construit ce bien devant son domicile lui appartenant, pour les besoins de prière. La baraque en claie + tôle appartenant à un homme n'est plus fonctionnelle au moment du recensement quand bien elle est encore sur place dans l'emprise de la voie devant être pavée et assainie.

4.1.5. Synthèse des caractéristiques socio-économiques des PAP

Les résultats de l'étude socioéconomique montrent que deux (02) personnes dont un homme et une femme sont affectées par le projet. Les types des biens affectés sont : un bâti en brique +tôle (lieu de prières musulmanes) et une baraque en claie + tôle (atelier de coiffure non encore utilisé par son propriétaire). Toutes de nationalité béninoise et propriétaires de leur bien, les personnes affectées par ce sous-projet exercent comme activité le commerce (pour la femme) et la coiffure (pour l'homme). Il faut souligner que pour des raisons de santé, le coiffeur n'exerçait pas son métier à la date de la mission).

Les deux (02) PAP sont scolarisées (niveau primaire pour la femme et le niveau secondaire pour l'homme), toutes mariées et âgées respectivement de 64 ans et 50 ans pour la femme et pour l'homme.

5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin (modifié et complété par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017).

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.
- **Article 38** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :

- un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
- une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la consultation publique y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas imitative.

5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi

n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

- du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural

- du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
- du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

• Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les

règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- a- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
- b- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - l'attestation de détention coutumière ;
 - l'attestation de recasement ;
 - l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - certificat d'inscription ;
 - le certificat administratif ;
 - le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la

famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- déclaration d'utilité publique ;
- enquête commodo et incommodo ;
- prise de l'acte de cessibilité ;
- paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé. Sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" est utilisée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence des personnes, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les trois (03) principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou tout au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, cette politique exige une pleine information et participation de la communauté, avec considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées au sein d'une communauté. Comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la politique souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les personnes qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcées d'en supporter les dommages. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique est d'améliorer le niveau de vie des PAP. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour aider à restaurer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, cette politique exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du sous-projet.

5.3. Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinées à gérer la réinstallation involontaire. Le tableau II fait une synthèse comparée du Code Foncier et Domanial (CFD) avec la PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale.

Tableau II : Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois

| Thème | Législation béninoise | Politique de la Banque mondiale | Analyse de conformité et recommandation |
|---|---|--|--|
| Date limite d'éligibilité (Cut-off date) | La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation. | PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : <ul style="list-style-type: none"> ♦ recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. ♦ mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. ♦ exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. ♦ élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. | <u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la disposition de la 'date limite d'éligibilité de la PO 4.12 de la Banque mondiale |
| Paiement de l'indemnité | Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé | Avant le déplacement | <u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD) |
| Déplacement | Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié | Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil | <u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement |
| Calcul de l'indemnité | L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation. | Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité. | <u>Analyse</u> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD) |

| Thème | Législation béninoise | Politique de la Banque mondiale | Analyse de conformité et recommandation |
|--|---|---|---|
| Propriétaires coutumiers des terres | Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés. | Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés. | <u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD) |
| Occupants informels | Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale | La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation. | <u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque |
| Assistance à la réinstallation | Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation | Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire | <u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque |
| Alternatives de compensation | La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation | PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. | <u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque |
| Groupes vulnérables | La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables | Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins | <u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables |
| Plaintes | Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort). | Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes | <u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour la gestion des plaintes |
| Consultation | Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des | Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre. | <u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus |

| Thème | Législation béninoise | Politique de la Banque mondiale | Analyse de conformité et recommandation |
|----------------------------------|---|--|--|
| | PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés | | d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP |
| Réhabilitation économique | Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale | Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif | <u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique |
| Suivi-évaluation | La législation nationale n'en fait pas cas | Jugé nécessaire dans la PO 4.12 | <u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière du suivi-évaluation des PAR |

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

De ce tableau d'analyse comparative, il ressort ce qui suit :

- **Points de convergence** : (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. Les points où la législation nationale est incomplète sont (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation du public.
- **Points de divergence**. Ils sont très nombreux et concernent :
 - les personnes éligibles à une compensation ;
 - la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
 - les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
 - les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
 - l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
 - les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
 - les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
 - la réhabilitation économique qui n'est pas prévue par la législation béninoise ;
 - les procédures de suivi-évaluation de la réinstallation ne sont pas prévues par les textes béninois.

En conclusion, les textes législatifs béninois et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de la compensation et son paiement. Sur les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Il est préconisé dans le présent plan d'action de réinstallation (PAR) que la politique Opérationnelle (P.O.) 4.12 de la Banque mondiale soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

6.1. Expropriation pour cause d'utilité publique

Le sous projet prévu dans la ville de Sèmè-Podji ne donne pas lieu à une procédure d'acquisition du foncier. Par conséquent, il n'y a pas d'expropriation à déclencher dans le cadre des présents sous projets.

6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Sociaux (ADS), représentant du ST-PAURAD auprès des communes ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appui la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UCP à travers les ADS et le SSES assiste les communes dans :

- la mise en œuvre des mesures résiduelles des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social (EIES);
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion de des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction du Cadastre, l'Institut Géographique National et la Direction Générale de Développement Urbain (DGDU). La DGDU initie la procédure de réinstallation en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il autorisera la création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur de dépense de la Mairie à travers le DGCTP et les recettes perception. Il est également responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale sur le plan national ainsi que territoriale (communale).

6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les tribunaux traiteront des litiges non résolues à l'amiable par les différents comités de gestion des griefs mis en place par le ST-PAURAD et émettent des ordonnances.

6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- **Préfecture de l'Ouémé**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;

- appui la commune pour la mobilisation des ressources de la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Sèmè-Podji**

Le Maître d’Ouvrage qui est la mairie de Sèmè-Podji procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire de Sèmè-Podji met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d’une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR. La Mairie fait l’appel de fond à la recette perception afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d’organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d’assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- ♦ Président (le SG de la mairie)
- ♦ Rapporteur (Secrétaire) (le directeur des affaires financières de la mairie)
- ♦ Membres (DST, DPPDRE, CDAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l’octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l’opération de réinstallation requiert la mise en place d’une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d’action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maître d’Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par le comité local mise en place au niveau du sous-projet.

6.3.5. Maitre d’Ouvrage Délégué (MOD)

L’AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d’actualisation/d’élaboration des PAR, la publication, diffusion des PAR au niveau national.

Le tableau III fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

Tableau III : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

| Acteurs institutionnels | Responsabilités |
|-----------------------------------|---|
| AGETUR – SA | - Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national |
| Banque mondiale | - Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus |
| MCVDD/ABE/ DDCVDD | - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation |
| (MEF)/DGTCP/Recette Perception | - Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP |
| Préfecture | - Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l’information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l’amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR |
| MJDLH (tribunaux) | - Gestion des plaintes non résolues à l’amiable |
| CTR ou CCGG/CLGG | - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels |
| Mairie | - Mise en place du CTR ; - Participation à l’information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l’amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels |
| ST-PAURAD (ADS/SSES) | - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation |

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION

7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

7.2. Critères d'éligibilité et compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus

identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont finalement ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre des travaux de pavage et assainissement au PK10-Marina, toutes les deux (02) personnes affectées par le sous-projet sont éligibles à une aide à la réinstallation. Ainsi, sont considérées comme personnes affectées :

- ♦ les propriétaires d'atelier, mosquée dont une partie se retrouve dans l'emprise des travaux et sera affectée ;
- ♦ les personnes devant être déplacées avant les travaux.

Les riverains et les autorités locales sont informés suffisamment sur les travaux lors des enquêtes, inventaires socioéconomiques et séances de consultation du public. Toutes les parties prenantes au projet s'accordent sur la réinstallation définie à l'endroit des personnes affectées. Au total, ces deux (02) personnes affectées par le présent sous-projet (PAP) sont recensées et soumises à la signature de protocole d'accord de négociation sur la forme de compensation des biens affectés.

7.3. Date limite d'éligibilité : date butoir

La date butoir d'éligibilité correspond, pour cette mission, à la fin de la période de recensement des personnes affectées dans la Commune de Sèmè-Podji. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAP a lieu du 03 au 05 mai 2019. La date butoir d'éligibilité a été fixée au 10 mai 2019. Les modalités d'éligibilité sont rendues publiques de même qu'elles sont expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet ; car les personnes qui s'installeraient sans autorisation dans l'emprise, après 10 mai 2019, n'auront droit à aucune forme de compensation. Par ailleurs, il n'y a pas d'enregistrement de réclamations et plaintes dans la zone d'intervention du sous-projet au

PK10-Marina.

7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet. Le tableau (IV) présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau IV : Matrice de compensation par catégories de PAP

| N° | Catégories de PAP | Type de préjudice | Principes de compensation | Mesures de compensation |
|----|---|---|--|--|
| 01 | Propriétaire de mosquée | Perte d'un bâti en brique +tôle (mosquée) | Compensation en numéraire/assistance à la réinstallation | Compensation de la PAP avec un montant de 240 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction du bâti affecté (brique + tôle) |
| | | Déménagement | Compensation en numéraire | Assistance à la PAP au déménagement avec un montant forfaitaire de 10 000 Fcfa |
| 02 | Propriétaires d'atelier | Perte d'une baraque en claie + tôle (atelier) | Compensation en numéraire | Compensation de la PAP avec un montant de 42 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction de la baraque en claie + tôle affectée |
| | | Déménagement | Compensation en numéraire | Assistance à la PAP pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 8 000 Fcfa |
| 03 | Propriétaires d'annexes d'habitations (terrasses) | Destruction des annexes d'habitation | Compensation en nature | Reconstruction des annexes détruites |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Méthode d'évaluation des pertes subies

L'évaluation des pertes individuelles est faite de façon consensuelle et à partir des devis quantitatifs et estimatifs. Pour évaluer le coût de construction du bâti en brique +tôle et de la baraque en claie + tôle, il a été fait appel à un spécialiste menuisier et à un spécialiste en génie civile, qui après avoir catégorisé les différents matériaux (brique, claie, bois, pointes et tôle), ont procédé à leur évaluation tenant compte du prix actuel sur le marché.

Le tableau V présente le nombre et le type de biens affectés dans le cadre du présent PAR à Sèmè-Podji.

Tableau V : Catégories de biens affectés par sous projet

| Type de biens | Quantité |
|--------------------------|----------|
| Briques + tôle (mosquée) | 1 |
| Baraque en claie + tôle | 1 |

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Les biens affectés dans la Commune de Sèmè-Podji sont essentiellement un bâti en brique + tôle (lieu de prières musulmanes) et une baraque en claie + tôle (atelier de coiffure).

L'évaluation de chaque bien affecté (une baraque en claie + tôle et un bâti en brique +tôle) par le projet est déterminée par unité de surface (m²). L'unité de superficie du bâti en brique +tôle est évaluée à 12 000 Fcfa tandis que l'unité de superficie d'une baraque en claie + tôle est de 2000 Fcfa. La superficie totale du bâti en brique +tôle est de 20 m² tandis que celle de la baraque en claie + tôle est de 21 m². Le coût de déménagement des PAP a été évalué en tenant compte des tarifs moyens pratiqués par les tricycles ou par les pousses-pousses dans la Commune (tableau VI).

Tableau VI : Méthode d'évaluation des biens affectés

| Code PAP | Type de Biens | Sup. (m ²) | Coût unitaire |
|------------|-------------------------|------------------------|---------------|
| SP-PK-R001 | Bâti Brique + tôle | 20 | 12 000 |
| SP-PK-R002 | Baraque en claie + tôle | 21 | 2 000 |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

8.2. Compensations des pertes subies

Les deux (02) PAP recensées (PAP SP-PK-R001 et PAP SP-PK-R002) sont respectivement des propriétaires d'un bâti en brique + tôle (lieu de prières musulmanes) et d'une baraque en claie + tôle inoccupée. Les coûts d'indemnisation des pertes subies dans la Commune de Sèmè-Podji sont décrits dans le tableau VII.

Tableau VII : Coûts de compensation des biens affectés

| Code PAP | Type de Biens | Sup. (m ²) | Coût unitaire | Valeur du Bien | Forfait pour enlèvement et installation ailleurs | Evaluation et compensation plus déplacement (F CFA) |
|--------------|--------------------------|------------------------|---------------|----------------|--|---|
| SP-PK-R001 | Bâti Briques et tôle | 20 | 12 000 | 240 000 | 30 000 | 270 000 |
| SP-PK-R002 | Baraque en claie et tôle | 21 | 2 000 | 42 000 | 8 000 | 50 000 |
| Total | | | | | | 320 000 |

Source des données : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Le montant de la compensation est 270 000 pour la PAP SP-PK-R001 et 50 000 pour la PAP SP-PK-R002. Le montant total pour la compensation s'élève à 320 000 FCFA.

9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

9.1. Mesures d'indemnisation des PAP

Les mesures économiques de réinstallation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- compensation de la PAP propriétaire du bâti en brique +tôle (mosquée) avec un montant de 240 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction du bâti ;
- compensation de la PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle (atelier) avec un montant de 42 000 Fcfa pour la désinstallation et reconstruction de la baraque

9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures sociales additionnelles d'appui aux PAP sont :

- assistance à la PAP propriétaire du bâti en brique +tôle (mosquée) au déménagement avec un montant forfaitaire de 30 000 Fcfa ;
- assistance à la PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle (atelier) pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 8 000 Fcfa.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Sélection et préparation du site de relogement

La mise en œuvre des activités entrainera un déplacement des biens de deux squatteurs situés dans l'emprise de la voie à construire. La PAP propriétaire du bâti en brique + tôle (mosquée) a déjà identifié avec l'appui de la mairie, un site pour la reconstruction de son bâti. Le site choisi est situé dans un rayon de 10 m du site actuel et est mitoyen à la maison de la PAP.

La deuxième PAP propriétaire d'une baraque en claie + tôle ne l'exploite plus. Une indemnité lui sera accordée pour les pertes subies et elle sera aussi assistée par la mairie pour la recherche du nouveau site pour reprendre son activité.

10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le sous projet ne nécessite pas un déplacement de plusieurs personnes c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui demandera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

Ainsi, aucune mesure n'est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées. Sous ce rapport, cette section est sans objet.

10.3. Intégration des PAP dans la population d'accueil

L'intégration des PAP dans la population d'accueil n'est cependant pas une question préoccupante et ne soulève pas d'inquiétude. En effet, la réinstallation des PAP ne se fait pas loin de la population habituelle, mais juste à proximité de leur ancien emplacement. La réinstallation n'occasionnera donc pas une dislocation des membres de la communauté musulmane.

10.4. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le sous projet n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes, ni la réinstallation dans un site d'accueil. Aussi, aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire à prévoir, car le site d'accueil n'existe pas.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

11.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Ainsi, des séances d'échange et d'information ont été organisées le 02 mai 2019 avec les responsables des services techniques et du service d'appui aux initiatives communautaires à la Mairie de Sèmè-Podji.

La planche présente les séances de prise de contact à la mairie de Sèmè-Podji (photo 2.1) et chez le Chef quartier PK 10 Marina (photo 2.2).



Planche 2 : Informations et échanges à la Mairie (2.1) et avec le CQ PK10 (2.2)

Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Les séances d'information et de consultation publique sont tenues le 03 mai 2019 dans la grande salle de réunion de l'université HOUDEGBE au PK10-Marina. Les objectifs visés à travers ces consultations publiques sont de :

- informer davantage les élus locaux, les personnes ressources et la population riveraine ;
- collecter des données générales sur les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- recueillir les doléances des populations locales par rapport au sous-projet.



Planche 3 : Consultations publique au PK10-Marina

Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique

La stratégie de la consultation publique s'est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs concernés par le projet. Ces consultations publiques ont réuni des responsables communaux, les populations riveraines, les PAP, les représentants d'associations locales et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de recueillir les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les différents acteurs.

L'objectif visé à travers ces séances est celui d'informer ces acteurs sur :

- le démarrage de la mission d'élaboration du PAR, par le groupement BETACI-SECDE ;
- la matrice de compensation des personnes affectées par le sous-projet ;
- les différentes activités prévues dans le cadre du PAR ;
- la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

11.3. Perception du projet par les usagers

Les informations issues de ces séances concernent l'inondation et la dégradation des voies qui ont servi aux déviations lors de la réalisation du collecteur de la voie carrefour NSIA vers le quartier Seivè- plage PK10. Les caniveaux construits pour assainir la voie pavée carrefour PK 10- hôtel 15 janvier- Maison BRATHIER en 2015 ne favoriseraient pas l'écoulement des eaux qui viennent des quartiers d'en-haut selon leur perception. Pour les riverains, il serait souhaitable d'impliquer les associations de développement local aux travaux à exécuter.

Globalement, l'approche participative a été adoptée au cours des différentes séances d'échanges et de consultations publiques. Cette approche a permis d'identifier les personnes susceptibles d'être impactées par les travaux

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont souvent de deux ordres à savoir (1) les plaintes liées au déroulement du processus et (2) celles liées au droit de propriété. Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations proposé dans le processus de réinstallation s'articule autour de (i) l'enregistrement des plaintes ; (ii) les mécanismes de résolution ; (iii) et les dispositions administratives et juridiques.

12.1. Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du sous-projet ainsi que ceux qui peuvent y avoir des intérêts ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement des :

- Personnes Affectées par le Projet (PAP)
- *acteurs communautaires* : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- *prestataires de services* : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- *personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)*: ST-PAURAD et AGETUR SA;
- *personnel des collectivités locales concernés* : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système-cadre pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP et la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les accidents de chantier et de travail ;
- l'abus et harcèlement sexuelle;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous-projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le sous-projet;
- le détournement de l'objet du financement ;
- la corruption dans le processus de passation des marchés ;
- le non-respect des mesures ou des dispositions contenues dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- la destruction du réseau des concessionnaires ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- les travaux générant des nuisances et perturbations fréquentes ;
- les conflits entre les PAP et la population hôte.

Les plaintes reçues dans le cadre de ce PAR, sont relatives à l'orthographe des noms et aux omissions de PAP. Ces plaintes ont été prises en compte et résolues.

12.3. Cadres organisationnel et institutionnel du MGG

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de quatre (04) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) et un (01) niveau judiciaire. Les différents échelons sont :

- a) **Niveau I** : il s'agit du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes (CLGP) qui est installé où se réalisent les activités du sous-projet ;
- b) **Niveau II** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé à la Mairie de Sèmè-Podji;
- c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et le comité local de gestion et du suivi des plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs se sont approprié le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 4.

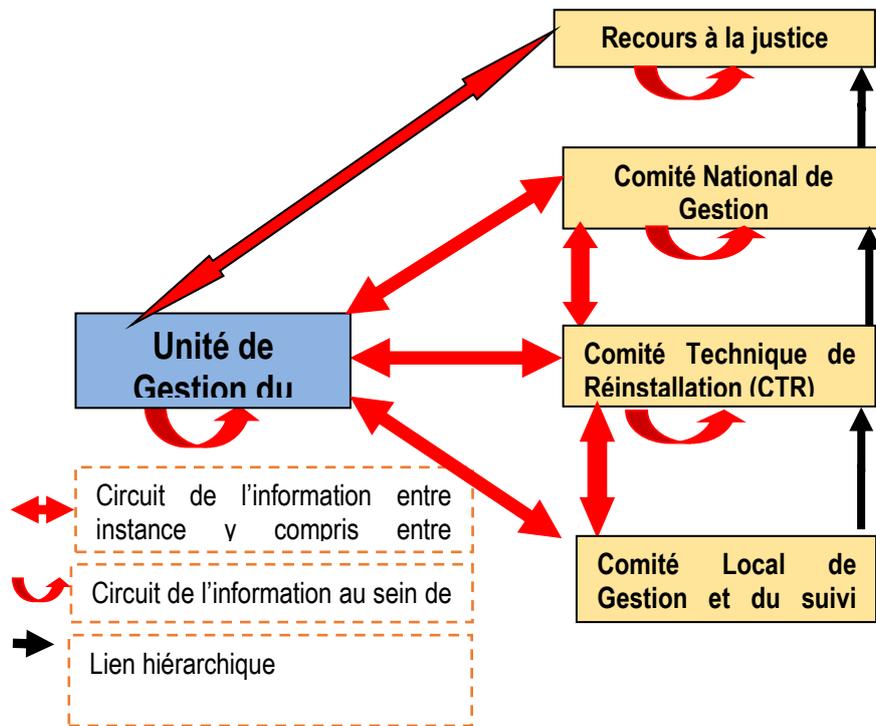


Figure 1 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG

Source : MGG PUARAD, 2019

Signalons qu'il y a une instance judiciaire hors du mécanisme de gestion des griefs qui s'occupe des plaintes non résolues à l'amiable. Il s'agit d'une procédure d'instance judiciaire. En effet, si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités à l'interne (CLGP, CTR et CNGG), le plaignant peut toutefois saisir la justice.

12.4. Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre de ce sous-projet dans la ville de Sèmè-Podji met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes et privilégie ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local. C'est ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour mieux gérer les plaintes occasionnées par le sous-projet PK 10 Marina, le comité local de gestion des plaintes (CLGP) a été mis en place le 03 mai 2019, pour lequel la PO 4.12 est déclenchée. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des

plaintes et de les traiter au niveau local. Sur site du sous-projet, le comité mis en place est constitué de 05 principaux membres auxquels peuvent s'ajouter au besoin l'ADS ST/PAURAD, le C/DAIC. Ces membres sont :

- un président (Personne ressource du quartier) ;
- un secrétaire (Personne ressource du quartier);
- 03 membres (Personne ressource du quartier) ;

a) Rôle des acteurs du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes

Le tableau VIII renseigne sur le rôle attribué aux différents membres du CLGP.

Tableau VIII : Rôle des membres du CLGP

| N° | Acteurs | Rôles |
|----|------------|--|
| 1 | Président | Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation Responsable de la conduite des séances |
| 2 | Secrétaire | Chargé d'accuser réception des plaintes reçues et traitées, et d'élaborer les procès-verbaux de décision |
| 3 | 03 Membres | Appui dans la réception, le traitement des plaintes et réclamations et la formulation des réponses |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

b) Procédure de traitement des plaintes par le CLGP

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune de Sèmè-Podji, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au sein du comité.

1.2.5. Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le CTR est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place par la commune de Sèmè-Podji. Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

- un président (le Maire de la Commune de Sèmè-Podji) ;
- un vice-président : (le DDCVDD)

- un 1^{ier} rapporteur : (le SG de la mairie)
- un 2^{ième} rapporteur : (le CST de la Mairie)
- un 3^{ième} rapporteur : (le C/SDCD de la Mairie)
- cinq (5) membres (C/SAF, CDAIC, C/AD, C/SPEDR, CA).

Il est appuyé par l'ADS ST/PAURAD.

a) Rôle des acteurs du Comité Technique de Réinstallation

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement des plaintes non ou celles reçues directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

b) Procédure de traitement des plaintes par le CTR

Qu'il s'agisse des plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités locaux, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGP, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV du comité, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité communal se prononce et établit un PV dont une copie est remise au plaignant et une autre copie transmise au Comité local de gestion des plaintes.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation irrecevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

12.6. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grieffs (CNGG)

Le Comité national de gestion des plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST/PAURAD et est responsable du pilotage du mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est composé de :

Tableau IX : Comité national de gestion des plaintes

| | | |
|---|--------------------------|--|
| Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) | Président | Coordonnateur du ST/PAURAD |
| | Rapporteur 1 | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST/PAURAD |
| | Rapporteur 2 | Représentant du MOD (AGETUR SA) |
| | Membres | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST/PAURAD ♦ Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST/PAURAD ♦ 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST/PAURAD ♦ Spécialiste en Communication du ST/PAURAD ♦ Assistant en Passation des Marchés (APM) |
| | Nombre de membres | Onze personnes (11) |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Le Comité national de gestion des plaintes : Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communaux et locaux sur le MGP ;

- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner une solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.7. Phase judiciaire

À l'issue du traitement fait des plaintes et réclamations au niveau local et au niveau communal, le plaignant qui n'est pas satisfait peut continuer par saisir un tribunal de Grande Instance. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations, réclamations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

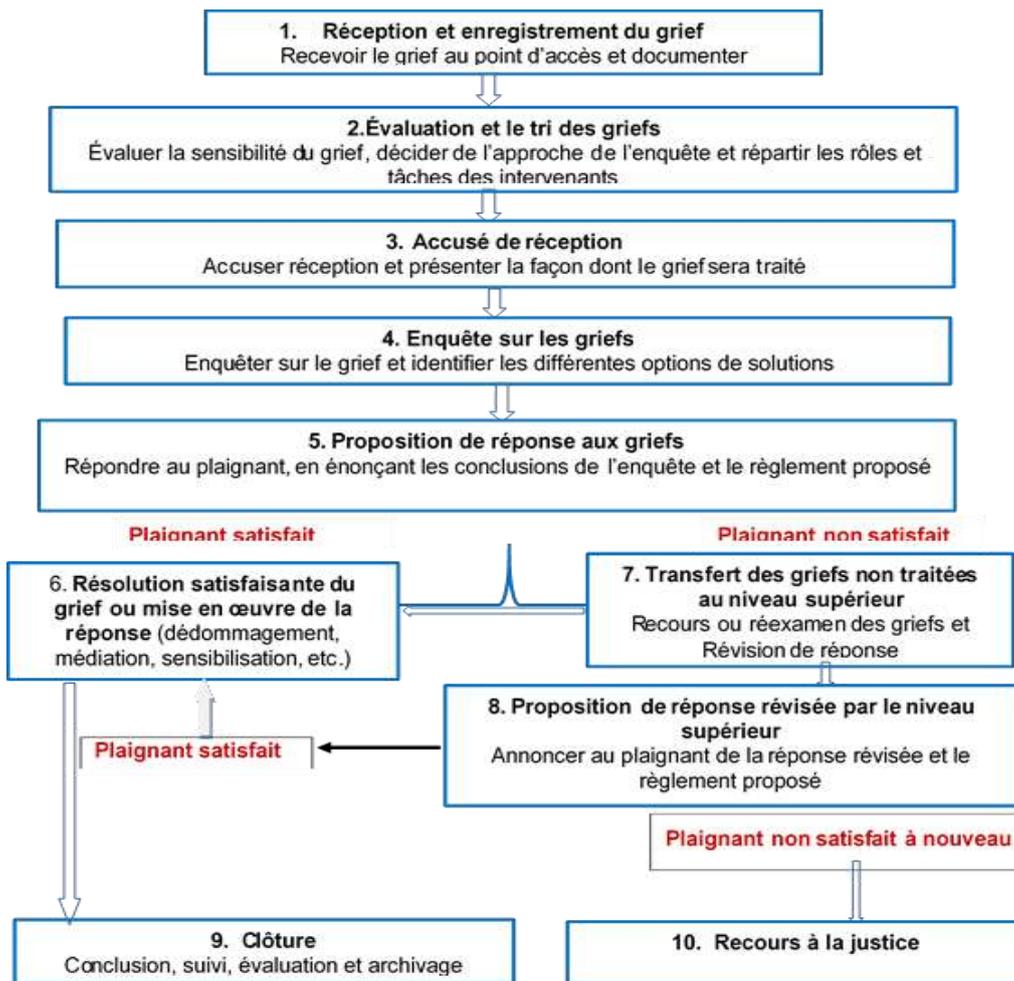


Figure 2 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG)

12.8. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- ♦ dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès du chef quartier, qui se trouve plus près des populations ;
- ♦ organisation d'une séance d'information le 08 mai 2019 avec les PAP, relayée par les chefs quartiers, pour leur expliquer la possibilité de formuler des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et le lieu de réception des plaintes ;
- ♦ affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations.

Fonctionnement du mécanisme

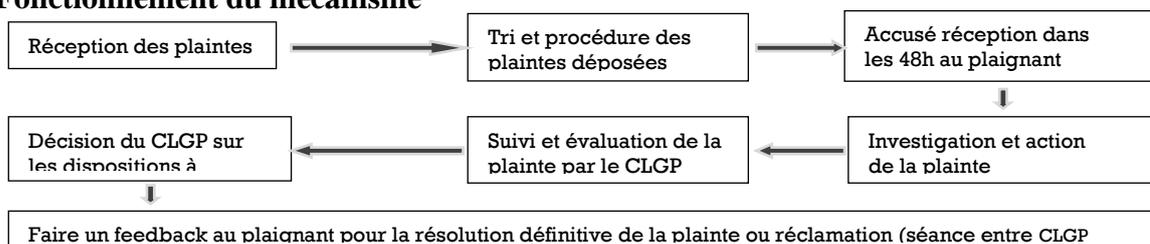


Figure 3 : Schéma du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

12.9. Gestion des réclamations

Pendant la période des réclamations après l’affichage, le comité mis en place au niveau du site, quartier abritant le sous-projet, avec l’appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- ♦ la réception de la réclamation;
- ♦ l’assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d’un témoin capable de lire et d’écrire;
- ♦ l’enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre ;
- ♦ la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d’évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP;
- ♦ l’enregistrement de la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- ♦ la résolution des réclamations à l’amiable.

Il faut noter que les quelques réclamations enregistrées dans le cadre de ce sous-projet concernent les noms ou prénoms mal écrits et les omissions de 07 personnes affectées pour lesquelles des dispositions ont été prises pour qu’un ratissage soit fait par le consultant avec l’appui de quelques membres du CLGP.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre

La constitution d’une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l’ensemble, centraliser les flux d’information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l’importance requise pour réussir la mise en œuvre de l’opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d’institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l’approche participative (tableau X).

Tableau X : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR

| Acteurs/institutions | Responsabilités |
|----------------------|--|
| ADS/SSES ST-PAURAD | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l’actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l’élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation |

| | |
|-----------------------------|--|
| AGETUR – SA | - Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national. |
| Banque mondiale | - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus. |
| MCVDD/ DDCVDD/ABE | - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation |
| DGTCP/Recette Perception | - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP |
| MJL (tribunaux) | - En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable |
| CTR ou CCGG/CLGG | - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Appui au suivi des cas résiduels. |
| Mairie | - Mise en place du CTR ; - Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Appel de fond à la recette perception pour la mobilisation des fonds afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels |

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- ♦ travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD;
- ♦ superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- ♦ rendront compte au CNGP (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- ♦ soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau XI : Calendrier de mise en œuvre

| ETAPE/Activités | PERIODE | | | |
|---|---------|----|----|----|
| | Mois 1 | | | |
| | S1 | S2 | S3 | S4 |
| MISE EN ŒUVRE DU PAR | | | | |
| Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR | ■ | | | |
| Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR | ■ | | | |
| Réception du site de relogement des PAP | ■ | | | |
| Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de paiement, etc.) et paiement des compensations | | ■ | | |
| Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement) | | ■ | ■ | |
| Gestion des réclamations/mesures résiduelles | | ■ | ■ | |
| Assistance aux PAP vulnérables | | ■ | ■ | |
| Relogement des PAP et libération des emprises | | | ■ | |
| Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations | | | ■ | |
| SUIVI EVALUATION DU PAR | | | | |
| Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR | | | | ■ |
| Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR | | | | ■ |
| DEMARRAGE DES TRAVAUX | | | | |
| Début des travaux | | | | |

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

S = Semaine ■ **Période de réalisation de l'activité**

NB : La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAPs, la mobilisation des ressources par les Communes sont réalisés par le ST-PAURAD, l'ADS, le CTR et la mairie.

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAPs sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;

- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de l'OP 4.12, et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.2. Principes et Indicateurs de suivi

15.2.1. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

15.2.2. Indicateurs de suivi

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, notamment :

- le nombre d'éventuelles contestations et règlements à l'amiable ;
- le coût des compensations à accorder aux personnes affectées par les travaux ;
- le nombre de PAP relogées avant et pendant les travaux ;
- le nombre de PAP compensées et réinstallées effectivement ;
- le délai et la qualité de la résolution des réclamations ;
- le nombre de personnes en âge de travailler qui serait issu du total des PAP et bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable pendant les travaux ;
- la période de la réinstallation des PAP.

15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la Mairie de Sèmè-Podji, etc.) et au niveau local par le comité local installé. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;

- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le sous-projet.

L'Assistant en Développement Social (ADS), avec l'appui des deux comités (CTR et CLGP), établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

15.4.Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure de la mise en œuvre, les informations et données issues de la mise en œuvre qui sont réintégrés dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

15.5.Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD et la mairie de Sèmè-Podji. A cet effet, aucun coût ne sera affecté pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi du ST-PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant tout le processus de la réinstallation.

16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Tableau XII : Coût et budget de mise en œuvre de la réinstallation

| Désignation | Quantités | Coût (FCFA) | Coût total (Dollar) | Observations | Source de financement |
|---|-----------|------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Bâti en brique +tôle | 01 | 270 000 | 456,66 | Fonds déjà mobilisé par la mairie | Mairie de Sèmè Podji |
| Baraque en claie + tôle | 01 | 50 000 | 84,57 | | |
| Formation des comités sur la gestion des griefs | | | | Exécuter par le ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Audit de mise en œuvre des PAR | 01 | 3 125 000 | 5285,43 | A exécuter par le ST-PAURAD | ST-PAURAD |
| Total | 02 | 3 445 000 | 5826,66 | | |

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Le coût de mise en œuvre du PAR s'élève à trois cent vingt mille (320 000) francs CFA (à financer par la mairie) tandis que le coût d'audit de mise en œuvre du PAR dans la ville de Sèmè-Podji s'élève à trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA (à financer par le ST-PAURAD).

Conclusion

De l'analyse des impacts potentiels des travaux de pavage et assainissement au quartier PK10-Marina, dans la Commune de Sèmè-Podji, il ressort que les populations riveraines seront perturbées dans leur mobilité et leurs activités quotidiennes.

Au total, deux (02) PAP seront déplacées pour libérer l'emprise de la suite de voie à paver et à assainir sur une longueur de 500 mètres environs. Les biens affectés sont une baraque en claie + tôle et une baraque + tôle servant de lieu de prières musulmanes (mosquée). Ces personnes affectées par le sous-projet bénéficieront d'une indemnisation pour leur déplacement et réinstallation.

La mise en œuvre de la réinstallation du présent plan d'action de réinstallation (PAR), pour ce sous-projet de d'assainissement et d'aménagement de la suite de voie Carrefour PK 10- hôtel 15 janvier-Maison BRATHIER- Plage HOUDEGBE par le PAURAD, coûtera trois millions quatre cent quarante- cinq mille (**3 445 000**) francs CFA dont **trois cent vingt mille (320 000)** francs CFA sera financé par la Mairie de de Sèmè-Podji et **trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000)** francs CFA à financer par le PAURAD.

Bibliographie

1. ABE (1999) : Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin. ABE/MEHU, Cotonou, 66 p.
2. ABE (2000) : Rapport Intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin, 187 p.
3. ABE (2002) : Répertoire des indicateurs de suivi environnemental et de développement durable au Bénin, 224 p
4. ABE (2003) : Evaluation environnementale stratégique du domaine d'exploitation du sable hors plage. Rapport provisoire.
5. ABE (2006) : Rapport Intégré sur l'Etat de l'environnement au Bénin, 242 p.
6. ABE (1998) : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. 52 p.
7. ABE, (1999) : Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. 66 p.
8. AGETUR SA (2019) : Termes de référence (TDR) pour la Mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, Comé, Kandi, Lokossa, Parakou, Porto-Novo, et Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour la construction de la gare routière de Bohicon, 15 pages.
9. ATTANASSO O. (2006) : Rapport du recensement sur les conditions d'existence des ménages du 13^{ème} Arrondissement de Cotonou. 51 pages.
10. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PAURAD. Rapport final, 112 p.
11. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) : Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du PAURAD. Rapport final, 130 p.
12. BCEOM, BDPA et BEI-GC (2001) : Évaluation Environnementale Stratégique (EES-phase 2), volume 2 et volume 3.
13. BCEOM, BDPA et BEI-GE (2007) : Évaluation Environnementale Stratégique (EES) phase 2 Résumé exécutif, et volume 1 (généralités).
14. BOUCHARD M. (2002) : L'évaluation environnementale, un outil de développement intelligent. Conférences à Abidjan, le 9 décembre 2001 et Libreville, le 24 juin 2002.
15. D'ALMEIDA K. (1999) : Etat des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin, Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts. Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie, octobre 1999, 85 p.
16. DGDU (2014) : Manuel d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD), 98 pages.
17. HYDRO-QUÉBEC (1995) : Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'Avant-projet ; Volume 4 : Recueil des méthodes.

18. INSAE(1999): Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain; PNUD.
19. INSAE/RGPH-3 (2002) : Recensement général de la population et de l'habitat.
20. INSAE/RGPH-4 (2013) : Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin.
21. Loi n°2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, 112 pages.
22. Louis Berger SA (1997) : Études de faisabilité des programmes de désertes rurales et de Ponts ruraux (volet Ponts) rapport final provisoire.
23. MEHU (1993) : Plan d'Action Environnemental du Bénin (PAE). Document final. Juin 1993, Cotonou, Bénin. 136 p.
24. MEHU (2000) : Étude sur la qualité de l'air en milieu urbain : Cas de Cotonou, rapport final. 62 pages + annexes.
25. MEHU /GTZ (1996) : Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. 59 pages + annexes.
26. Patrick Michel (2001) : L'étude d'impact sur l'environnement. Objectif - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation – BCEOM, 153 pages.
27. PAURAD (2019) : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) lors de la mise en œuvre des activités du PAURAD, 31 pages.
28. PAURAD (2015) : Plan succinct de réinstallation (PAR) dans la ville de Sèmè-Podji, Rapport provisoire, 109 pages.
29. Pierre ANDRÉ et al. (1999) : L'évaluation des Impacts sur l'Environnement, Processus, acteurs et pratique. Presses Internationales Polytechniques avec la collaboration de l'IEPF, 416 Pages.
30. PNUD (1988) : Étude socio-économique régionale, bilan-diagnostic au niveau des Préfectures.
31. PUGEMU (2014) : Plan succinct de réinstallation du Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial dans le bassin P à Cotonou. Rapport provisoire, 94 p.
32. SFI : Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110 pages.

ANNEXES

Annexe 1 : PV consultation publique à Sèmè-Podji



Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : Pavage et assainissement de la
suite de la voie de Ouassou Pk100-Hôtel du 1^{er}
Janvier - Daison - Boulivar - Place
 Voie : Sèmè-Podji Quartier : Pk100 Navire

Date : 03 Mai 2017 Lieu de la consultation du public : Université 'Henri Bédié'

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1. M. HONDÉ
 Les déviation ont été faite lors du pavage de la
 voie de Seyré mais ces voies ne sont
 plus prise en compte et pas de travaux. Les
 voies ont barrant l'axe de la voie et
 sont dangereuse lors de l'implantation.

R1. La déviation est importante. Mais tout
 est fait. Le présent projet va pas en
 compte. Les autres voies d'autres projets
 viendront plus tard en compte. Les voies
 qui ne sont pas pris en compte par le projet

Q2. M. ALLOSSE
 Pourquoi les associations de développement local ne
 sont pas prise en compte lors de l'exécution.
 Les travaux de pavage (pavage) ont été mal
 fait, le barrant l'axe de la voie.

R2. Des mesures ont été prises pour que la population

est associé à la mise en œuvre du projet.
 Le projet inclut une inclusion de la famille
 et des communautés.

Q1 D. DASU
 Sa préoccupation est toujours élevée
 la ligne plus élevée. Je pense à cause
 de la situation des pays.
 L'ancien passage a été de l'immédiate au
 meilleur.

Q2
 La inondation est causée de insuffisances
 techniques. Les inondations sont parties
 pour que cela ne se répète plus.
 D. FRANCIS BEATHER. On veut que le bon parti, le pays
 après. Le passage est un fait, on veut que le bon parti.
 Ce document est un document.

B- Principales recommandations et suggestions

Un Comité de suivi local sera constitué.
 Le CVR demande que la police de la zone
 fasse voir la police. On ajoute à celui
 de la zone de police.

Il faut organiser également les pays qui
 plaignent aller à la police en direction
 de police.

C- Conclusion

Il ya des commences inondables. Les études
 conceptuelles doivent être revues car
 les commences ne peuvent pas être l'évaluation
 de zone mais c'est de l'inondation sans
 contrôle.

Heure de début de la séance 15h00
 Heure de fin de la
 séance 16h45

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

Ont signé

[Signature]
Allassi fils
Conseiller local
Saguer

[Signature]
Tossou Antoine

Guide d'entretien

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilité et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAFs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)

[Signature]
GAKHOUTIDE
HORNGA

Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme
République du Bénin

[Signature]
Dr. Tossou Saguer
BETACI-SECDE
Houngbo Ignace

[Signature]
Kouassi Adama
ASSISTANT-PROJETS
ENVIROIRONNEMENTAL
Philippe

[Signature]
Jacques Kouassi

[Signature]
ALAVO Elionor
Coordinateur BETACI/SECDE
HAKIKATI Drené

[Signature]
Eric Zinmoussé
Expert Sociologue/BETACI

| | |
|---|--|
|  AGETUR AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS <small>certifiée DCEI par le 10/03/2011 et CCEI par le 10/03/2011</small> |  PALRAD |
| ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VUE D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEYCALAI, COME, KANKE, LOKOSSA, ANKANDI, PORTO-NOVO ET SEMI-PODI ET ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON | |

Consultat. en Publique le 11/10
 liste de présence PROCES-VERBALE DE SEANCE samedi 11/10

| N° | Nom et Prénoms | Structure | Contact | Engagement |
|----|-------------------------------|----------------|------------|------------|
| 1 | MINIATI Irenée | BETACI/SECSE | 96533714 | |
| 2 | ZINMONSE Eric | BETACI/SECSE | 96695926 | |
| 3 | AMBE Ghislain N. | CD Marina | 99966706 | |
| 04 | AKPATA Véronique | ASS ST-PAUL | 99723058 | |
| 05 | SEGHENON Fernan | Construction | 97462067 | |
| 06 | ZANNOU Damien | Vendeuse | 91646489 | |
| 07 | | | 97 79 8801 | |
| 08 | ADJAKA Christian | Coiffeur | 97846265 | |
| 09 | BAKARY M. Hama | | 62028144 | |
| 10 | KPATIN Jean | Menuisier | 97093859 | |
| 11 | HONORE GANHOUDJE (Commerçant) | | 96684135 | |
| 12 | HONORA Yichiel Sylvi | | 95951867 | |
| 13 | Ignace Haoudjo | | 97225300 | |
| 14 | BATHER Pascal | Atelier bois | 77731127 | |
| 15 | TOSSEU Antoine | Electricien | 97005720 | |
| 16 | BOSSOU Salami | chef sécurité | 97873973 | |
| 17 | ALLOSSE Jules | Conseil. local | 97885889 | |
| 18 | Tenan J. Eric | --- | 97593540 | |
| 19 | ALAYO Elikou | | 97476601 | |
| 20 | CHODJAN E. ... | | 96562097 | |

Annexe 2 : Liste des PAP

| Code | Noms Prénoms | Photo |
|------------|-------------------------|---|
| SP-PK-R001 | BADAROU Abebi Wassiatou |  |
| SP-PK-R002 | OUSSOU Kouassi Célestin |  |

Annexe 3: Protocoles d'accord

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMUNE DE SEME-PODJI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPLI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le pavage et l'assainissement de la suite de la rue Carrefour PK 10 Marina – Maison Brathier - Plage, a eu lieu le _____ la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénoms : DUSSOU KOUASSI CELESTIN
- Date et lieu de naissance : 15/10/1969 à Ipanmi
- Occupation : Voe publique à PK10 Marina
- Référence pièce d'identité : N° 100766323 du 17/11/2021 à P/Nov
- Adresse /Téléphone : HAUTE OUSOU

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet (PAP) de construction de la rue ci-dessus citée dans la Commune de Sème-Podji.

Et d'autre part

M. HONFO Charlemagne Maire de la Commune de Sème-Podji.

Il a été arrêté et convenu la mesure d'accompagnement pour le déplacement de votre apâtam abandonné installé dans le domaine public.

- La Mairie accepte accompagner financièrement la PAP à la hauteur de Cinquante mille (50.000) F.CFA

M. DUSSOU Kouassi Celestin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emprises que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Sème-Podji le 24/07/2019

508* 10-3/25/19-SDCJ du 24/07/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant) : DUSSOU K. Celestin

Le Maire : Charlemagne HONFO



Pro
the

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMUNE DE SEME-PODJI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUJ A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) pour le pavage et l'assainissement de la suite de la rue Caméfour PK 10 Marina - Maison Brathier - Plage, a eu lieu le _____ la négociation entre

- Nom et Prénom : BADAROU Abibi Wamiatou
- Date et lieu de naissance : 01/01/1955 à Porto-Novo
- Occupation : Voie publique à PK10 Marina
- Référence pièce d'identité : Passport N° B0636137 du 26/11/2024
- Adresse/Téléphone : Maison BADAROU PK10 Marina Tel: 6181058

Déclaré (e) Personne Affectée par le Projet (PAP) de construction de la rue ci-dessus citée dans la Commune de Sème-Podji.

Et d'autre part

M. HONFO Charlemagne Maire de la Commune de Sème-Podji.

Il a été arrêté et convenu la mesure d'accompagnement pour la réhabilitation de votre lieu de prime (hangar) construit dans le domaine public.

- La Mairie accepte accompagner financièrement la PAP à la hauteur de deux cent soixante dix mille (270.000) FCFA

Mme BADAROU A. Wamiatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emprises que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Sème-Podji le 24/07/2019

BON • 10-7/2788-SDCD du 24/07/2019

Signature :



La PAP (ou représentant).

Wamiatou A. BADAROU

Le Maire

Charlemagne HONFO

Annexe 4 : Base de données sur les PAP

| Noms et Prénoms de la PAP | Sexe (F/M) | Référence pièce d'identité | Contacts | Occupation | Statut de la PAP | Caractéristiques sociales de la PAP | | | | | | |
|---------------------------|------------|----------------------------|----------|-------------|------------------|-------------------------------------|--------------|-----------|--------------------|-----|--------------------------|--|
| | | | | | | Nationalité | Matrimoniale | Age (ans) | Niveau d'étude | NPC | Types des biens affectés | Caractéristiques du/des biens affectés |
| BADAROU ABEBI WASSIATOU | F | PP B0686137 | 61181038 | Commerçante | Propriétaire | Béninoise | Mariée | 64 | Primaire | 4 | Mosquée | Brique et tôle |
| OUSSOU Kouassi Célestin | M | CI 100766323 | | Coiffeur | Propriétaire | Béninoise | Mariée | 50 | Secondaire 1 cycle | 4 | Baraque | Claie et tôle |

Annexe 5 : Prise de contact et lancement de l'étude à la mairie



PROCES VERBAL DE SEANCE *Du 15 Janvier 2015*

L'an deux mil dix-neuf et le deux mai s'est déroulé dans le bureau du CIDAC de la Commune de Sème-Kpagli une séance de prise de contact et d'échange sur la mission d'actualisation du PAR dans le cadre du pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10-Hôtel du 15 Janvier - Maison Brauhier - Plage » à Sème-Kpagli pour le compte du PARAD.

Cette séance a permis de faire le point des activités réalisées et l'état des lieux. Au cours de cette séance, les grandes étapes de la mission et les dates ultérieures de bas le CIDAC a informé de la présence d'une mosquée sur l'emprise de la voie. Au cours la séance a permis de lever les points d'ombres relatifs à la mission. La séance a connu la participation de l'équipe de PAR, le BETACI, du CST, du CIDAC.

| | | |
|---|--|--|
| <p><i>Désigné</i> CIDAC Noms <u>Jacques Koumbou</u></p> | <p>C/S T <i>Mamadou Sème-Kpagli</i> <u>AMEDE NOU</u> HINIKATI Imani BETACI/SECOE</p> | <p>BETAC <u>Equipe de</u> J. H. H. H. BETACI/SECOE</p> |
|---|--|--|

Annexe 6: Prise de contact avec le Chef Quartier PK 10 Marina



PROCES VERBAL DE SEANCE CV SEME-PODJI

L'an deux mil dix neuf et le deux mai 2019 ont eu lieu dans la maison du Chef quartier PK10-Marina, une séance de prise de contact et d'échange au sujet de la réalisation du PAR pour le pavage et assainissement de la suite de la voie à Carrefour PK10-Hôtel 15 Panier - Maison Brathier-Plage)) à Seme-podji pour le compte du PAURAD. Cette séance a permis de revenir sur les grandes lignes du projet et les différentes phases de la mission.

Le Chef quartier a remercié la délégation constituée de membres de l'équipe du cabinet SETAC, du PAURAD et du conseil de la mairie de Seme-podji. Il a remercié de sa disponibilité et de sa collaboration pour la réussite de la présente mission et des travaux de fait. Concernant la date vendredi 03 mai 2019 est choisie pour les consultations publiques.

Ont signé:
Pour PAURAD

[Signature]
M. Fidèle K. MEDJOU
Président du Comité (MDS...)

Pour SETAC-seac

[Signature]
Expert technique
M. H. H. H.

Pour la Mairie

Le Maire
[Signature]
Le Maire
M. H. H. H.

Annexe 7: PV Mise en place comité de gestion des plaintes



mise en place du Comité de suivi
 PROCES VERBAL DE DEMARCHE de la partie des plaintes

Le mardi 21 mai 2019, a été constitué un Comité de suivi de l'acte PAI au quartier PK10 Navina. Ce Comité a été mis sur pied à la suite de la consultation publique tenue ce jour pour le lancement des études. Elle est constituée de:

- Président M. HOUNGBO IGNACE (Navina)
- Secrétaire M. ALAVO ELISABETH (Navina)
- Membres M. ALLISSSE Jules (Seyrè)
- M. HOUNGA Nichol (Seyrè)
- M. KPOSSA LEMBA (Navina)

Fait ce 23 Mai 2019 à PK10 Navina
 Ont signé:

[Signatures]
 HOUNGBO Ignace
 ALLISSSE Jules
 ALAVO ELISABETH
 HOUNGA Nichol
 KPOSSA LEMBA

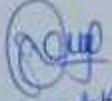
Annexe 8 : Procès-verbal négociations et sensibilisation avec les PAP

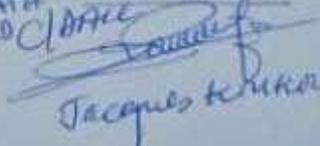
| | |
|--|--|
| REPUBLIQUE DU BENIN DEPARTEMENT DE L'OUEME COMMUNE DE SEME-PODJI  Email: msp@yahoo.fr. BP 01 S/Podji Tél. : 20 24 02 03 / Fax (229) 20 24 00 26 | Comité Local de Suivi du PAURAD Comité Technique du Plan d'Action et de Réinstallation |
|--|--|

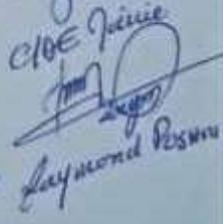
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le dix huit juillet, s'est tenue dans la maison de El Hadj BABAARAI Wassiatou, propriétaire du lieu de prière musulmane situé dans l'emprise devant abriter les travaux de passage et d'assainissement de la suite de la rue « Carrefour PK10 - Hotel 15 janvier - maison Brathier - Plage », une séance de négociation des frais ^{de compensation et} pour la prise en charge de son déplacement de ladite emprise de voie.

A l'issue de cette séance de négociation, il a été retenu une somme de deux cent soixante dix mille (270.000) FCFA pour couvrir les charges de son déplacement.

Pour PAP 
 Wassiatou BABAARAI

Pour Mairie 
 Jacques Tenikoro

C/BE 
 Raymond Pessou

Vainqueur AKDATA
 AN/ST-PAURAD C/ATCC

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DE L'OUEME
COMMUNE DE SEME-PODJI



Email: misp@yahoo.fr BP 01 S/Podji Tél. : 20 24 02 03 / Fax (229) 20 24 00 26

Comité Local de Suivi du PAURAD
Comité Technique du Plan
d'Action et de Réinstallation

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le dix huit juillet, s'est tenue dans la maison de M. OUSSOU Celestin, propriétaire de l'appartement situé dans l'emprise devant abriter les travaux de pavage et d'assainissement de la suite de la rue « Carrefour Ekpo - Hôtel 15 janvier - Maison Brothier Place » une séance de négociation des frais ^{de compensation et} pour la prise en charge de son déplacement de ladite emprise de voie.

A l'issue de cette séance de négociation, il a été retenu une somme de Cinquante (50.000) francs pour couvrir la charge de son déplacement.

Pour PAP
P.O, fils de Celestin
OUSSOU

Parfait OUSSOU

Pour Maire
JACQUES KARKOU
Raymond PESTER

Yénnigba AKPATA
ADJ/ST-PAURAD

REPUBLIQUE DU BENIN
 DEPARTEMENT DE L'OUEME
 COMMUNE DE SEME-PODJI



Email: msp@yahoo.fr. BP 01 S/Podji Tél. : 20 24 02 03 / Fax (229) 20 24 00 26

Comité Local de Suivi du PAURAD
 Comité Technique du Plan
 d'Action et de Réinstallation

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le sept juin,
 s'est tenue dans la maison de M. OUSSOU Celestin,
 propriétaire de l'appâtam situé dans l'emprise
 devant les travaux de pavage et d'assainissement
 de la suite de la rue « Carrefour Ekio - Hôtel 15
 janvier - Maison Brathier - Plage », une séance de
 sensibilisation et d'information par rapport au
 déplacement de leur lieu se trouvant dans ledite emprise.
 Au cours de cette séance, le propriétaire se jure
 libérer les emprises au plus tard le douze (12)
 juin deux mil dix neuf.

Pour PAP

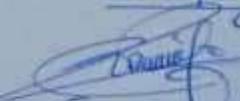
L. O. Fils de Celestin
 OUSSOU

Parfait OUSSOU
 62887063

Pour PAURAD


 Véronique AKPATA
 ADS/ST-PAURAD

Pour Hainé


 Jacques KAKOU

REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DE L'OUEME
COMMUNE DE SEME-PODJI



Email: msp@yahoo.fr BP 01 S/Podji Tél. : 20 24 02 03 / Fax (229) 20 24 00 26

Comité Local de Suivi du PAURAD
Comité Technique du Plan
d'Action et de Réinstallation

PROCES VERBAL DE SEANCE

Un an deux mil neuf et le mardi sept Mai s'est tenue dans la maison de Hadja BADAROU WASHINGTON propriétaire du lieu de prière musulmane en présence de M. HOUSSOU Célestin propriétaire du Hangar se trouvant lors de sa dans l'emprise de la rue « PK 10 Marina - case four BRATHIER - Océan Atlantique », une séance de prise de contact et d'échange sur l'importance de la libération des emprises avant la démarrage les travaux de réinstallation de ladite voie dans le cadre du PAURAD.

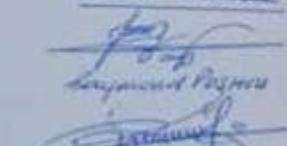
Les deux PAP ont salué l'initiative de la Mairie et ont remercié la Banque Mondiale pour ses nombreux financements. Ils ont reconnu avoir occupé le domaine public et ont promis libérer l'espace avant le démarrage des travaux. El Hadj BADAROU a sollicité qu'un moratoire lui soit accordé jusqu'à la fin du mois de Ramadan.

A l'issue de la séance, la Mairie a accepté les doléances et a également promis un accompagnement pour leur déplacement.

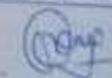
Pour PAP

Had
Washington BADAROU
P.O, Chef
Parfait HOUSSOU
Fils de Célestin
HOUSSOU
62 88 70 63

Pour Mairie


Jacques Tinkou

Pour PAURAD


Véronique AKPATA
ADS/ST-PAURAD



Email: msp@yahoo.fr, BP 01 S/Podji Tel.: 20 24 02 03 / Fax (229) 20 24 00 26

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le sept juin
s'est tenue dans la maison de EL Hadj BADAOU
Wassiatou, propriétaire de lieu de prière musulmane
situé dans l'emprise devant abriter les travaux de
pavage et d'assainissement de la suite de la rue
« Carrefour Ekio - Hôtel 15 janvier - maison Brathier-
Blage », une séance de sensibilisation et d'information
par rapport au déplacement de leur lieu se trouvant
dans ladite emprise.

Du cours de cette séance, le propriétaire a
promis libérer les emprises au plus tard le seize
(16) juin deux mil dix neuf. Elle a ensuite remercié
la Mairie pour la faveur accordée pour la période
de Ramadan.

Pour PAP

E

Wassiatou BADAOU

Pour DAURAD

C/DE Jéanie S/P.

Symond FOSTOU

Véronique AKPATA
ADS/SR-DAURAD

Pour Mairie

Jacques Koukou

Annexe 10 : Termes de Références de la mission**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA
DECENTRALISATION (PAURAD)**

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES
VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO
ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA
GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)**

TERMES DE REFERENCE

Financement : IDA (100%)

Janvier 2019

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

2- PRESENTATION DU PAURAD :

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

3

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

4

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la « mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) ».

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

| N° | Villes | Adresses (Mairie) | Superficies (km ²) | Populations (RGPH4) | Autres identifications |
|----|---------------|--|--------------------------------|---------------------|--|
| 1 | Abomey-Calavi | BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49 | 539 | 655 965 | La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah |
| 2 | Bohicon | BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91 / 22 51 04 94 | 139 | 171 781 | Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey, à l'Est par les communes de Zakpota et de Cové et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun. |
| 3 | Comé | BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08 | 163 | 79 665 | La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassé à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho |
| 4 | Kandi | BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99 | 3 421 | 177 683 | La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis. La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle |

6

| N° | Villes | Adresses (Mairie) | Superficies (km ²) | Populations (RGPH4) | Autres identifications |
|----|------------|--|--------------------------------|---------------------|--|
| | | | | | une destination prisée lors des hautes saisons. |
| 5 | Lokossa | BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73 | 260 | 104 428 | La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations. |
| 6 | Parakou | BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68 | 441 | 254 254 | Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail. |
| 7 | Porto-Novo | | 110 | 302 000 | Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésillienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes. |
| 8 | Sèmè-Podji | BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03 | 250 | 224 207 | Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Ton, Yoruba et Fons |

5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

| VILLES | TRAVAUX A EXECUTER | Situation de PAR pour les travaux à exécuter |
|----------------|--|--|
| Abomey-Calavi, | 1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ; | 1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser |

7

| VILLES | TRAVAUX A EXECUTER | Situation de PAR pour les travaux à exécuter |
|-------------|--|--|
| | 3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ; 4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone. | 3. pas de PAR 4. pas de PAR |
| Bohicon | 1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ; 3. Construction de la Gare routière de Bohicon. | 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Un nouveau PAR à élaborer |
| Comé | 1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO. | 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR |
| Kandi | 1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ; 2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ; 3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ; 4. Construction de la clôture du marché DAMADI. | 1. Pas de PAR 2. Pas de PAR 3. PAR à actualiser 4. Pas de PAR |
| Lokossa | 1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Almeida ; 2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé. 3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO | 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Pas de PAR |
| Parakou | 1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ; 2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima. | 1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. PAR à actualiser |
| Porto-Novo, | 1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter | 1. PAR à actualiser 2. PAR à actualiser |
| Sèmè-Podji | 1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier. | 1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. Pas de PAR |

6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

8

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

7- MANDAT DU CONSULTANT :

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- ✚ exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- ✚ analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- ✚ identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- ✚ élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- ✚ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✚ consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✚ discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- ✚ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- ✚ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✚ produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

9

- ✚ élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✚ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✚ définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- ✚ etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

8- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- ✚ Description générale du projet et identification de sa zone ;
- ✚ Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- ✚ Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- ✚ Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- ✚ Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- ✚ Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- ✚ Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- ✚ Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- ✚ Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- ✚ Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- ✚ Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- ✚ Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- ✚ Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- ✚ Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- ✚ Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- ✚ Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- ✚ Annexes requises :
 - PV signés des consultations et listes de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
 - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

NB : Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- ↓ revue documentaire ;
- ↓ consultation des acteurs
- ↓ collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés) ;
- ↓ traitement et analyse des données ;
- ↓ rédaction des rapports provisoires ;
- ↓ restitution des rapports provisoires ;
- ↓ prise en compte des amendements et
- ↓ production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectés avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

10-CONTENU DU PAR

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- o Résumé exécutif en français
- o Résumé exécutif en anglais
- o Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- o Introduction
- o Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- o Impacts sociaux du projet ;
 - Analyse des besoins en terre pour le projet
 - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- o Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- o Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- o Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- o Cadre institutionnel de la réinstallation ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- o Identification et caractérisation des PAP ;
- o Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- o Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- o Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- o Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
 - Intégration avec les populations d'accueil ;
- o Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

13

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- o Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- o Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- o Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coût du suivi-évaluation
- o Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- o Conclusion
- o Références et sources documentaires
- o Annexes requises.

11-RAPPORTS A PRODUIRE

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

T1 = T0 + 1.50 mois : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois) : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

12-PROFIL DU CONSULTANT

11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

Un (01) expert en réinstallation involontaire, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)

Une équipe d'enquêteurs : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.

Autre personnel d'appui : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

NB : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le perdiem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et à la BM d'apprécier le besoin.

12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

13. DUREE DE LA MISSION

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :

| Réf | DESIGNATIONS | U | QTES | PU (F CFA) | MONTANTS (F CFA) |
|----------------------|--|----------|------|------------|------------------|
| 1 | Spécialiste en réinstallation, chef de mission | HM | 2 | | |
| 2 | Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville) | FF/Ville | 8 | | |
| 3 | Personnel d'appui au bureau | FF | 1 | | |
| 4 | Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs | FF | 1 | | |
| 5 | Frais de communication | FF | 1 | | |
| 6 | Frais de production et de reprographie des rapports | FF | 1 | | |
| 7 | Frais de restitution et de validation des rapports | FF | 1 | | |
| TOTAL GENERAL | | | | | |

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

Table des matières

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| Liste des tableaux | 3 |
| Liste des planches | 3 |
| Liste des figures | 3 |
| Liste des annexes | 3 |
| Liste des sigles et acronymes | 4 |
| Définitions des concepts clés | 5 |
| Résumé exécutif | 7 |
| 1. Description détaillée des activités du sous projet qui induisent la réinstallation | 9 |
| 11. Consultations publique et participation des parties prenantes | 15 |
| Executive Summary | 20 |
| 1. Detailed description of the under project activities that lead to relocation | 21 |
| 11. Public consultations and stakeholder participation | 27 |
| INTRODUCTION | 30 |
| 1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION | 31 |
| 1.1. Objectif du projet | 31 |
| 1.2. Composantes du projet | 32 |
| 1.3. Description des travaux et du site d'accueil du sous-projet | 34 |
| 1.3.1. Localisation du sous projet | 34 |
| 1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation | 34 |
| 1.4. Démarche méthodologique | 34 |
| 1.4.1. Revue documentaire | 34 |
| 1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels | 35 |
| 1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante | 35 |
| 1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales | 35 |
| 1.4.3. Collecte des données sur le terrain | 36 |
| 1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques | 36 |
| 1.4.3.2. Consultation publique | 36 |
| 1.4.4. Traitement et analyse des données | 37 |
| 1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires | 37 |
| 2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets | 38 |
| 2.2. Impacts socioéconomiques positifs | 38 |
| 2.3. Impacts socioéconomiques négatifs | 38 |
| 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION | 39 |
| 4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP | 40 |
| 4.1. Profil socio-économique des personnes affectées | 40 |
| 4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe | 40 |
| 4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge | 40 |
| 4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale | 40 |
| 4.1.4. Catégorisation des biens affectés | 40 |
| 4.1.5. Synthèse des caractéristiques socio-économiques des PAP | 41 |
| 5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION | 42 |
| 5.1. Cadre légal national | 42 |
| 5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale | 42 |

| | |
|--|----|
| 5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier | 43 |
| 5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin | 46 |
| 5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique | 47 |
| 5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale | 48 |
| 5.3. Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois | 49 |
| 6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION | 54 |
| 6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique | 54 |
| 6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet | 54 |
| 6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation | 55 |
| 6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable | 55 |
| 6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances | 55 |
| 6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation | 55 |
| 6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale | 55 |
| 6.3.5. Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) | 57 |
| 7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION | 58 |
| 7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD | 58 |
| 7.2. Critères d'éligibilité et compensation | 58 |
| 7.3. Date limite d'éligibilité : date butoir | 59 |
| 7.4. Matrice de compensation spécifique | 60 |
| 8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS | 61 |
| 8.1. Méthode d'évaluation des pertes subies | 61 |
| 8.2. Compensations des pertes subies | 61 |
| 9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION | 62 |
| 9.1. Mesures d'indemnisation des PAP | 62 |
| 9.2. Mesures additionnelles aux PAP | 62 |
| 10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE | 62 |
| 10.1. Sélection et préparation du site de relogement | 62 |
| 10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux | 63 |
| 10.3. Intégration des PAP dans la population d'accueil | 63 |
| 10.4. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation | 63 |
| 11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS | 63 |
| 11.1. Objectif des consultations publiques | 63 |
| 11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique | 64 |
| 11.3. Perception du projet par les usagers | 65 |
| 12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS | 65 |
| 12.1. Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte | 65 |
| 12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation | 66 |
| 12.3. Cadres organisationnel et institutionnel du MGG | 66 |
| 12.4. Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes | 67 |
| a) Rôle des acteurs du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes | 68 |
| b) Procédure de traitement des plaintes par le CLGP | 68 |
| 1.2.5. Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR) | 68 |
| b) Procédure de traitement des plaintes par le CTR | 69 |
| 12.6. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grievs (CNGG) | 69 |
| 12.7. Phase judiciaire | 70 |
| 12.8. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme | 71 |

| | |
|--|-----|
| 12.9. Gestion des réclamations | 72 |
| 13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR | 72 |
| 13.1. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre | 72 |
| 13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation | 73 |
| 14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION | 73 |
| 15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR | 74 |
| 15.1. But du suivi | 74 |
| 15.2. Principes et Indicateurs de suivi | 75 |
| 15.2.1. Principes de suivi | 75 |
| 15.2.2. Indicateurs de suivi | 75 |
| 15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR | 75 |
| 15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux | 76 |
| 15.5. Coût du suivi-évaluation | 76 |
| 16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION | 76 |
| Conclusion | 77 |
| Bibliographie | 79 |
| Annexes | 81 |
| Annexe 1 : PV consultation publique à Sèmè-Podji | 82 |
| Annexe 2 : Liste des PAP | 87 |
| Annexe 3: Protocoles d'accord | 88 |
| Annexe 4 : Base de données sur les PAP | 90 |
| Annexe 5 : Prise de contact et lancement de l'étude à la mairie | 91 |
| Annexe 6: Prise de contact avec le Chef Quartier PK 10 Marina | 93 |
| Annexe 7: PV Mise en place comité de gestion des plaintes | 95 |
| Annexe8 : Procès-verbal négociations et sensibilisation avec les PAP | 96 |
| Annexe 9 : Liste de présence séance de restitution | 101 |
| Annexe 10 : Termes de Références de la mission | 102 |
| Table des matières | 117 |